

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avait donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

N° DE DOSSIER : 20 E 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Christine GOTTI est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier les élus municipaux de s'être associés à la démarche initiée par Madame de CIDRAC pour Septembre en Or, mois de mobilisation contre le cancer qui touche les enfants. Il rappelle que deux familles saint-germanoises sont particulièrement touchées et impliquées dans ce domaine.

S'agissant de la crise sanitaire, il souhaite donner des informations avec les chiffres communiqués régulièrement à la municipalité par le centre hospitalier intercommunal Poissy Saint-Germain. Plusieurs annonces viennent d'être faites et la Ville est dans l'attente du retour préfectoral indiquant de quelle façon elles vont toucher concrètement les habitants de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit notamment de la fermeture des établissements après 22 heures, qui nécessitera peut-être la mise en place de mesures de sécurité.

À l'hôpital de Poissy Saint-Germain, six personnes sont actuellement en réanimation. Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du pic endémique, toutes les interventions prévues avaient été déprogrammées, ce qui avait permis d'accroître la capacité en lits de réanimation jusqu'à 43 lits, dont 41 avaient été occupés simultanément. Il a été pour le moment décidé de bloquer jusqu'à huit lits de réanimation, de manière à ne pas déprogrammer les autres interventions en hospitalisation et en réanimation. 17 personnes sont hospitalisées, sur une capacité de 20 lits. Au moment du pic endémique, cette capacité avait été accrue jusqu'à 116 lits d'hospitalisation. La logique est aujourd'hui de ne pas déprogrammer les opérations prévues. 25 à 30 suspicions de cas de COVID 19 ont été accueillies aux urgences, dont quatre à cinq cas identifiés. L'Agence régionale de santé a mené très récemment une campagne de *mass testing* et 515 personnes ont été testées. Sur les 400 premiers résultats obtenus, le taux de positivité était de 5 % environ, en progression par rapport à d'autres campagnes de *testing* menées dans le département.

Monsieur le Maire précise que pendant l'été, il y a toujours eu trois à quatre cas de personnes en réanimation, âgées de 70 à 75 ans.

Il indique enfin que la première réunion du Conseil local de santé aura lieu le lundi suivant pour faire un point sur la situation sur le territoire. Trois élus y sont associés, Madame DECROIX, Madame FRABOULET et Monsieur JEAN-BAPTISTE, à la fois en qualité d'élus et pour avoir exercé ou exercer des fonctions dans le domaine sanitaire. Participent également à ce conseil local des médecins de ville, des infirmiers et des membres de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 11 juin et du 25 juin 2020. En l'absence de commentaires ou de demande d'ajout, il propose de les considérer comme adoptés.

S'agissant enfin du compte rendu des actes administratifs, il commente certaines décisions, soulignant notamment la fin des travaux de réfection du terrain de football de la Colline, avec 15 jours d'avance sur le planning. Il relève aussi ce qui concerne H2O, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy et indique que ce projet avance, en lien avec l'architecte des Bâtiments de France, et qu'il fera l'occasion d'une présentation, sans doute en commissions réunies, dès qu'il aura suffisamment progressé.

En l'absence de question sur ce compte rendu des actes administratifs, il propose de passer à l'examen de la première délibération figurant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

N° DE DOSSIER : 20 E 01 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire souligne l'importance de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est saisie en amont sur un certain nombre de dossiers budgétaires et financiers de la communauté d'agglomération. Elle a également la charge d'évaluer tous les ans les attributions de compensation, mécanique un peu complexe de flux perçus par la communauté d'agglomération et reversés aux communes, notamment la fiscalité économique.

Monsieur le Maire propose de reconduire comme représentant titulaire de la collectivité Monsieur SOLIGNAC, qui en était le président, et de désigner comme suppléant Monsieur de BEULAINCOURT.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 02 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FOURQUEUX ARTS ET CULTURE

Madame de JACQUELOT indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune nouvelle au sein de l'association Fourqueux Arts et culture, qui accueille 85 adhérents pour six disciplines et deux salariés.

Après appel de candidatures, Madame de JACQUELOT est candidate.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 03 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLETTE, LA VILLE ET L'ARTISTE TREMENSS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « MICRO-FESTIVAL » DE LA VILLETTE

Monsieur BASSINE propose d'approuver une convention tripartite entre la Ville, La Villette – avec laquelle elle a déjà un partenariat dans le cadre de la Micro-Folie du Bel Air – et l'artiste Thomas Bouaziz, dont le nom de scène est TremensS. Cette convention permettra de mettre en place aux Rotondes mais également hors les murs dans différents lieux de la ville, notamment à la Clef, une exposition d'art numérique du 14 novembre au 13 décembre 2020 dans le cadre de l'événement Micro-Festivals organisé par La Villette. Cette exposition, labellisée « Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye », circulera sur l'ensemble des Micro-Folies en France mais aussi à l'étranger. Elle sera inaugurée à l'occasion de la « Nuit des Musées », reportée au 14 novembre 2020.

Monsieur BASSINE tente d'en expliciter le principe. Considérant que jusqu'alors les machines et les technologies ont surtout « servi une standardisation industrielle brutale, froide et carrée », l'artiste, tout en laissant la machine prendre le contrôle, détourne l'Intelligence Artificielle (IA) et la Réalité Virtuelle (RV) en prenant les algorithmes à contre-emploi pour créer des œuvres qui peuvent prendre la forme d'installations physiques revêtant plusieurs aspects – dessins, gravures au traceur, impressions 3D, sculptures ou tirages numériques, des installations digitales, vidéos, lumière contrôlée. Toujours selon l'artiste, « certains projets comme des logiciels de reconnaissance d'images exécutés à l'envers génèrent des images psychédéliquies ». Il s'agit donc d'utiliser l'IA et la RV en les détournant, en les inversant, pour en faire non pas quelque chose de mécanique, mais de l'art.

Cette exposition sera aussi disponible en format numérique pour la diffusion sur le site internet de la Micro-Folie et les réseaux sociaux (par exemple sous forme d'images fixes, de séquence audio/vidéo ou d'application interactive). L'artiste prévoit de mettre à disposition une application gratuite pour téléphones et tablettes, qui permettra aux personnes visitant l'exposition de transformer les images vues pour en faire une œuvre d'art.

Cette exposition fait l'objet d'un co-financement de la Villette à hauteur de 6 000 euros et de la Ville à hauteur de 6 000 euros également, inscrit dans le budget de fonctionnement de la Micro-Folie 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre La Villette, la Ville et l'artiste TremensS telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BASSINE précise que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Commentant l'une des images projetées pendant cette présentation, Monsieur le Maire ajoute que Thomas Bouaziz est un artiste saint-germanoïis qui a longtemps été en résidence à la Clef.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 04 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MONUMENTALE DANS LE CADRE DU 3^{ème} FESTIVAL DE STREET-ART SUR LES MURS DU PONT-RAIL, PLACE DU PREFET ERIGNAC, QUARTIER BEL AIR

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise depuis 2016 un Festival de Street-art, dont la 3^{ème} édition aura lieu du 4 au 10 octobre 2020. A cette occasion, la Ville souhaite poursuivre la réalisation de fresques monumentales pérennes sur le thème de l'histoire de la ville et ses personnages illustres. Une première fresque est déjà prévue rue de la Procession à côté de la crèche des Comtes d'Auvergne.

Une deuxième fresque, qui fait l'objet de cette délibération, se situe dans le quartier Bel Air sur les murs du pont-rail appartenant à la SNCF, place du Préfet Erignac. Une convention doit donc être signée avec la SNCF. Une légère restauration est nécessaire pour servir de support à l'œuvre.

Monsieur BATTISTELLI rappelle également qu'à la suite d'un appel à candidature, une douzaine d'artistes ont fait des propositions. Après concertation, notamment avec les conseils de quartier, c'est l'artiste RETRO qui a été choisi et qui, pour conserver une certaine unité de style, réalisera ces deux fresques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative au partenariat entre la Ville et SNCF Réseau pour la mise à disposition des murs du pont-rail situé place du Préfet Erignac, dans le quartier du Bel Air, aux fins de la création et de la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale Street-art, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 05 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

Monsieur BATTISTELLI souligne que le projet concernant le Grand Bassin fait l'objet de deux délibérations qu'il s'apprête à présenter successivement. La première concerne la convention de financement des travaux de reconstitution du Grand Bassin, qui lie la Ville et le ministère de la Culture.

Il rappelle que cette opération se situe dans le domaine national, qui appartient à l'État, et que ce dernier en a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC). La maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte en chef des Monuments historiques (ACMH), Monsieur Régis MARTIN.

Le calendrier n'a subi que trois à quatre mois de retard du fait du confinement et reste compatible avec la mise en service du tram 13 en mars 2022.

Le coût prévisionnel total est de 5,336 millions d'euros, en raison de la complexité de cet ouvrage, situé au-dessus des voies du RER. Ce Grand Bassin, qui aura 50 m de diamètre, doit reposer sur une centaine de micro-pieux de manière à répartir le poids correctement.

La Ville porte politiquement ce projet et, surtout, est chargée de réunir le financement nécessaire. Il est actuellement prévu que l'État apporte 500 000 euros. Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental ainsi que le Conseil Régional dont un engagement très significatif est espéré sur cette opération. Le reste du financement relèvera du mécénat privé et 375 000 euros de dons ont déjà été réunis, dont 300 000 euros de l'entreprise Suez et 75 000 euros qui ont été apportés via le fonds de dotation créé il y a moins d'un an.

Monsieur BATTISTELLI souligne que l'élaboration de cette convention a nécessité énormément de travail et il souhaite rendre hommage aux services qui, depuis le début de l'année, ont multiplié les réunions avec le ministère de la Culture pour franchir les différentes étapes administratives. L'autorisation de travaux a été signée quelques jours plus tôt, ce qui permettra de respecter le calendrier prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de la reconstitution du Grand Bassin établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le ministère de la Culture, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ambition patrimoniale de la Ville, même si cette opération se situe dans le domaine national. Il s'agit de la troisième opération patrimoniale d'envergure qu'elle a menée au cours des 10 dernières années. La première a été la rénovation de la Rampe des grottes, pour laquelle la Ville avait engagé 3,5 millions d'euros. La deuxième opération concernait l'église Saint-Germain, pour laquelle la Ville aura engagé environ 2,7 millions d'euros si l'on y inclut les travaux pour la chapelle Sainte-Anne. Les discussions avec les partenaires laissent penser que pour le Grand Bassin, il s'agira à peu près de la même enveloppe.

Monsieur BATTISTELLI souligne que ce projet s'inscrit dans un projet plus global qui est celui de la restauration et la mise en valeur du château. La part de l'État, qui peut paraître limitée – environ 500 000 euros, soit à peu près 10 % – doit se comprendre en intégrant l'ensemble des travaux de restauration du château, qui sont entièrement financés par l'État.

Monsieur le Maire observe néanmoins que la Ville reverse 300 000 euros au château sur la redevance du parking municipal. Il demande s'il y a des questions concernant ce dossier.

Monsieur RICHARD signale qu'étant agent du ministère de la Culture, il souhaite ne pas prendre part au vote sur cette délibération et la suivante.

Monsieur JEAN-BAPTISTE fait part des interrogations de son groupe concernant ce projet, pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, ce Grand Bassin se situe dans le domaine de l'État, propriété du ministère de la Culture. Il appartenait donc logiquement à l'État d'en assumer le financement pour la plus grande partie, ce qui n'est pas le cas. Indépendamment du fait que d'autres financements viendront abonder le budget de cette opération, la Ville de Saint-Germain-en-Laye demeure le principal financeur de ce projet. Par ailleurs, d'un point de vue culturel, dans le dossier qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal il est indiqué que les représentations de ce bassin monumental dont on dispose aujourd'hui ne constituent pas des éléments susceptibles de documenter une réalité historique et que les archives ne permettent pas non plus de préciser le détail de ce bassin et les conditions de sa disparition. Cela suscite donc des questions sur la notion de « restitution historique » qui est à la base du projet. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire », en l'état, n'est pas favorable à ce projet.

Monsieur le Maire assure qu'il aurait beaucoup aimé que l'État prenne en charge 100 % du coût de rénovation de ce bassin, et qu'il a fallu beaucoup d'insistance pour obtenir la prise en charge de 10 %. Il note que la Ville finance également d'autres éléments du domaine national, tels que les jeux d'enfants

mis en place sur le Pré-Creux. En effet, le domaine national n'a pas suffisamment de moyens pour financer ce type d'installation dont ce sont principalement les familles saint-germanoises qui profitent.

S'agissant de savoir si ce bassin a réellement existé ou non, cela fait partie, pour Monsieur le Maire, du charme de l'histoire communale. Il convient qu'il y a une incertitude, même si des gravures historiques, des écrits et un certain nombre d'autres éléments laissent à penser qu'il a pu exister. Il a en tout cas été dessiné et prévu par André Le Nôtre, artisan du domaine national, et c'est son œuvre qu'il s'agit donc de parachever. Monsieur le Maire précise que ce projet est encadré par l'architecte en chef des Monuments historiques en charge du domaine national et que c'est le ministère de la Culture qui en a toute la maîtrise dans le cadre du schéma de restitution qu'ils ont eux-mêmes validé.

Monsieur BATTISTELLI rappelle que tous savent ce qui s'est passé historiquement. Louis XIV a lancé des travaux importants sur le château de Saint-Germain, notamment la Grande terrasse. D'autres projets étaient prévus, dont ce bassin. Deux petits bassins ont été réalisés, mais vraisemblablement pas le Grand Bassin, en raison de la décision à ce moment-là de construire Versailles, entraînant le transfert sur ce nouveau projet de tous les moyens humains et techniques.

Il est évident, selon lui, que cela constitue un élément clé de ce jardin à la française qui est tout à fait exceptionnel, raison pour laquelle il est indispensable, d'un point de vue patrimonial et historique, de reconstituer ce bassin.

Sur la question du financement, Monsieur BASSINE note que si la Ville apporte en effet beaucoup de financement sur ce projet, elle en est aussi la première bénéficiaire. En effet, le domaine national est ouvert au public et ce sont avant tout les habitants de Saint-Germain-en-Laye qui profiteront de ce bassin.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE votant contre, Monsieur RICHARD ne prenant pas part au vote,

N° DE DOSSIER : 20 E 06 – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN DU GRAND PARTERRE DU DOMAINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI indique que cette deuxième délibération concernant le Grand Bassin a pour objet une autre convention avec cette fois-ci la Fondation du Patrimoine. La Ville a déjà passé une telle convention avec cette fondation pour les précédentes opérations patrimoniales qu'elle a menées. La Fondation du Patrimoine valide ce projet comme projet patrimonial susceptible de bénéficier d'une souscription publique. Dans le cadre de cette souscription, les donateurs bénéficieront du régime fiscal lié aux dons – 66 % de crédit d'impôt pour les personnes physiques et 60 % pour les personnes morales, plafonné à 2 millions d'euros.

Il précise que la Ville va organiser une réunion publique d'information le 7 novembre prochain pour présenter ce projet en présence du sénateur SCHMITZ, délégué Île-de-France de la Fondation du Patrimoine, du directeur général du Patrimoine et peut-être de la ministre de la Culture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont également émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE votant contre, Monsieur RICHARD ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 E 07 – SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Madame AGUINET indique qu'il convient de faire adhérer la Ville à l'association ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) pour favoriser le développement du sport dans la commune.

En effet, l'objectif de cette association est d'aider et promouvoir les échanges entre communes. En y adhérant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra bénéficier des services proposés par l'ANDES, dont les deux grandes missions fondatrices sont de représenter et de défendre les intérêts des communes auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport et de permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques avec l'ensemble du réseau.

Le montant annuel des cotisations fixé pour 2020 s'élève à 464 euros.

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANDES et de désigner Madame Marie AGUINET pour représenter la Ville au sein de cette association.

Madame AGUINET ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 08a – ACTUALISATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Madame MEUNIER, nouvelle élue en charge du CMJ, rappelle que le Conseil Municipal Junior de Saint-Germain-en-Laye existe depuis 2006. Il rassemble des élèves de CM1 résidant à Saint-Germain-en-Laye et scolarisés dans chacune des 14 écoles publiques et privées de la ville.

Dans le cadre de l'élection des futurs conseillers municipaux juniors du mandat 2020-2022, la Ville souhaite faire évoluer le règlement du CMJ afin, en premier lieu, de prendre en compte le nouveau périmètre de la commune nouvelle et par ailleurs d'instaurer la notion de parité lors des élections.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du Conseil Municipal Junior.

Madame MEUNIER ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 08b – CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE

Madame SLEMPKES souligne que ce projet qu'elle présente se situe dans la continuité logique du CMJ, puisque la Ville souhaite impliquer davantage, cette fois, les collégiens dans la vie citoyenne en créant un Conseil de la Vie Collégienne (CVC).

Dans le cadre du parcours citoyen, la Ville souhaite favoriser l'implication des collégiens dans la vie locale, les aider à élaborer des projets utiles à la commune nouvelle, les encourager aussi à représenter leurs camarades lors des manifestations municipales, des commémorations diverses, etc.

Ce CVC concernerait les neuf collèges publics et privés de la commune nouvelle. Trois élèves seraient élus par établissement, dans le respect de la mixité, pour une durée de deux ans. Les élections se feraient au niveau de la classe de 5ème, niveau choisi pour ne pas interférer avec les classes d'âge du CM1 du CMJ et pour donner ainsi l'opportunité à tout élève du primaire et du secondaire de se présenter au moins une fois dans ce parcours citoyen.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil de la Vie Collégienne de Saint-Germain-en-Laye et son règlement intérieur.

Madame SLEMPKES précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 08c – CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Madame GRANDPIERRE indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil de la Vie Lycéenne de Saint-Germain-en-Laye, dans la suite logique du CMJ et du conseil des collégiens. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen qui a été souhaité par la commune et qui constitue un engagement de campagne de la majorité municipale.

Son règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Il s'agira de lycéens élèves des neuf lycées de la commune, dont le mandat sera lui aussi de deux ans.

Madame GRANDPIERRE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la Ville espère lancer le CVC et le CVL en novembre prochain, une fois passée l'élection des élèves dans chacun des établissements.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 09 – INTENTION DE CANDIDATURE AVEC UNICEF FRANCE ET OBTENIR LE TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS

Madame PEYRESAUBES indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre de Ville amie des enfants (VAE) pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle doit d'une part confirmer son intention de candidater, d'autre part élaborer un plan d'action municipale sur six ans en faveur de l'enfance et la jeunesse, qui sera présentée à l'Unicef.

Ce plan d'action municipal repose sur des engagements communs à toutes les villes partenaires, notamment le bien-être de l'enfant, la lutte contre l'exclusion, l'éducation, la participation active aux actions de l'Unicef.

Madame PEYRESAUBES rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est partenaire de l'Unicef pour Ville amie des enfants depuis 2002 et que lors du précédent partenariat 2014-2020, elle s'est fixée des axes prioritaires dans les domaines du handicap, de l'accueil du jeune enfant et de l'éducation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer son intention de candidature pour poursuivre le partenariat avec Unicef France afin d'obtenir le titre de Ville amie des enfants pour la période de 2020 à 2026.

Madame PEYRESAUBES indique que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 10 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT CLUBS SENIORS – CARTE ROYALE 2020/2021

Monsieur JOLY indique que l'objectif de cette délibération est d'aboutir à la signature d'une convention cadre avec différents partenaires dont la Maison de l'Europe, le Centre de formation professionnelle, de promotion agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye, le PRIF, association de préventions pour les retraités d'Île-de-France, ainsi que la Silver Fourchette.

Chaque année, les clubs seniors municipaux proposent un programme réactualisé de leurs activités. L'objectif aujourd'hui est de redynamiser et de renouveler l'offre culturelle de ces clubs seniors, et plus particulièrement de développer les activités de prévention, jusqu'ici assez peu proposées en leur sein, en ciblant plus particulièrement l'alimentation, l'équilibre et la perte d'autonomie, ainsi que l'accès à Internet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat telles qu'annexées à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 11 – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF YES +

Monsieur JOLY indique que cette délibération a pour objet une convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département dans le cadre du dispositif « YES+ ».

En effet, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie COVID-19, le Département des Yvelines a lancé en juin 2020 un appel à projet dénommé « YES+ », calqué sur le dispositif « Yvelines Etudiants Seniors » (YES) qui a pour objet de rompre l'isolement des seniors sur la période estivale.

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre l'isolement. Huit jeunes ont été engagés sur une période de trois mois, de juin à septembre. Ils ont à ce jour passé plus de 2000 appels téléphoniques auprès des seniors, effectué environ 36 visites à domicile et mené des interventions dans le cadre du club senior. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyen avec le Département des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur la délibération précédente pour préciser que les repas organisés régulièrement dans les clubs seniors ont été annulés dans le contexte de la crise sanitaire.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 12 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROJET AXIOM

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit là aussi d'une convention entre la Ville et le Département des Yvelines, dans le cadre du projet Axiom. Ce dernier est orienté et axé sur les solidarités intergénérationnelles et interculturelles, actuellement sur le territoire de l'éco-quartier du Bel Air. Le Département des Yvelines est le partenaire historique de ce projet, qu'il accompagne depuis son origine.

La Ville a répondu pour la deuxième année consécutive à un appel à projet lancé par le Département, intitulé « Innover pour les solidarités », plus particulièrement dans la catégorie « accompagnement aux parcours résidentiels ». Au cours de sa séance du 15 mai 2020, la commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines a décidé d'allouer à la Ville de Saint-Germain-en-Laye une subvention complémentaire de 15 000 euros sur ce projet, projet phare pour le Département.

Monsieur JOLY souligne que pour sa première année de mise en œuvre, environ 400 participants ont été comptabilisés dans les différents ateliers et actions du projet. Une évaluation a lieu tous les ans, et aura donc lieu à nouveau cette année. Elle devrait faire l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines dans le cadre du projet.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été créé à Saint-Germain-en-Laye par Paul JOLY et les services municipaux concernés, et identifié par le Département comme un projet innovant dans le cadre de la compétence logement et solidarité. Il demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Monsieur BENTZ indique que son groupe va s'abstenir sur ce projet. En effet, il s'interroge sur son utilité, estimant n'avoir pas de visibilité sur son contenu. Sont évoquées les notions de « charte d'engagement républicain », d'« atelier pédagogique », de « mieux vivre ensemble », mais sur cette question du mieux vivre ensemble, il demande quel est le bilan d'Axiom, en rappelant qu'un lycéen a été admis à l'hôpital en état d'urgence absolue, même s'il convient que l'objectif de cette demande de subvention est de poursuivre une démarche qui n'est donc pas terminée.

Faisant le lien avec les faits divers de violence et de délinquance qui touchent la commune encore plus brutalement et plus régulièrement depuis quelques semaines et sont largement relayés par la presse, il exprime le souhait que ce mieux vivre ensemble ne soit pas seulement un concept mais entre aussi dans la réalité.

Selon lui, cela nécessite d'agir sur les questions liées à l'insécurité et, signalant qu'il a effectué récemment avec Madame DECROIX une visite au quartier du Bel Air, il considère que la réalité est très éloignée du bien vivre et *a fortiori* du mieux vivre ensemble.

Il considère néanmoins qu'il n'y a pas de raison de voter contre une subvention demandée au Département mais indique que l'abstention du groupe *Audace pour Saint-Germain* est liée à l'absence de bilan réel de cette initiative.

Monsieur JOLY convient que le « mieux vivre ensemble » est une notion relativement large, souvent évoquée depuis quelques années, comme d'ailleurs le « quartier inclusif » ou l'« habitat participatif ». Il s'agit plus généralement de la notion de développement durable et d'écologie de l'habitat. Si ce projet Axiom est peut-être en effet difficile à comprendre, il souligne qu'il a été rapidement compris par le Département dans ses actions de solidarité vis-à-vis de la population.

Il considère que si Monsieur BENTZ n'a pas vu au cours de sa visite l'action qui a été réalisée dans le quartier du Bel Air – qui n'est pas un quartier politique de la ville (QPV) – c'est que sa visite n'a pas été la même que celles effectuées par Monsieur JOLY. En effet, il existe aujourd'hui des problématiques concernant un certain nombre d'individus, souvent identifiés, autour d'un certain nombre d'incivilités, voir même d'actes de violence, et il assure que ce phénomène existe dans tous les « quartiers », les « cités » en France, en tout cas dans les grandes métropoles. Selon lui, en dehors d'une réponse répressive partout en expansion, il est possible aussi de travailler dans ces quartiers sur la solidarité.

Ces quartiers sont multi générationnels, avec des cultures qui ne se comprennent pas, qui ne comprennent pas l'habitation à la française. Il faut donc travailler sur un certain nombre d'items, les partager avec les uns les autres pour que toutes ces personnes qui vivent dans ces quartiers, précarisées pour certaines, parviennent à une compréhension de ce qu'est la République française.

Le projet Axiom part du postulat que si l'on est bien chez soi, on est bien dans l'espace public, et Monsieur JOLY assure à Monsieur BENTZ que s'il visite le quartier du Bel Air, il pourra entrer dans des logements dont les habitants sont de cultures différentes et vivent très bien, et dans d'autres logements où l'on vit très mal. L'idée est d'aller chercher ces logements, d'y apporter un peu plus de culture à la française – ou autre. La création d'un outil pédagogique, le 6C, est le troisième pilier de ce projet. Il s'agit d'un appartement pédagogique dans lequel ont lieu des ateliers. Certains vont aiguiller à la décoration de chez soi avec des produits écologiques, recyclés. Il existe même des brigades qui vont dans les familles les plus défavorisées pour, avec la participation solidaire des uns et des autres, travailler à créer une ambiance dans leur domicile. Il s'agit aussi d'un travail sur la personne, pour lui permettre d'améliorer l'image qu'elle a d'elle-même, celle qu'elle a dans le quartier, à l'école, dans son travail. Il s'agit d'un travail collectif et de plus en plus de cultures se « mixent » dans ces ateliers qui fonctionnent maintenant depuis plus d'un an et demi avec un corollaire dans l'espace public, à la Maison des projets.

Monsieur JOLY affirme qu'un bilan sera présenté, puisque ce projet est suivi depuis l'origine, le sera pendant toute sa durée et sera évalué jusqu'à la fin. Et cela, parce qu'il s'agit de l'un des premiers projets – c'est ce qu'a ressenti le Département – qui mettait l'accent sur ces solidarités culturelles et interculturelles et qui effectivement ne répondait pas obligatoirement, dans ces cités, dans ces QPV, par la violence et par des réponses à la violence.

Il s'agit certes d'un travail de longue haleine mais pour Monsieur JOLY c'est un travail citoyen qui, peut-être, va ramener la République dans les quartiers.

Monsieur le Maire observe pour sa part que Monsieur BENTZ instrumentalise un peu ce dossier pour revenir sur les questions d'insécurité, son thème de prédilection. Il affirme que sur ce sujet, il faut arrêter la démagogie et les grands discours, il faut être concret et obtenir des résultats. En la matière, il convient que l'on peut toujours mieux faire mais selon lui la lutte contre l'insécurité est désormais une coproduction. Auparavant, c'était une production unique et exclusive de l'État à travers l'intervention de la police nationale. À présent, c'est une coproduction avec, de fait, la police municipale en raison du désengagement des forces de police nationale, notamment sur la voirie publique.

Par ailleurs s'agissant du jeune lycéen évoqué par Monsieur BENTZ, il souligne que Monsieur MIRABELLI est allé le voir la veille à l'hôpital, que lui-même, depuis quelques jours, est en contact téléphonique trois à quatre fois par jour avec sa maman. Il indique que ce jeune homme va mieux, qu'il est à présent sorti de l'hôpital et que ses agresseurs, qui venaient de la commune d'Achères, ont pu grâce au système de vidéo-protection être identifiés, déférés et que quatre ont été incarcérés.

Selon lui, c'est grâce au nouveau dialogue que la Ville a su instaurer avec les forces de police nationale et le procureur de la République, Madame CAILLEBOTTE, que l'on arrive à davantage de fermeté vis-à-vis de ces jeunes, d'où qu'ils viennent. Il affirme que l'insécurité ne concerne pas uniquement le Bel Air et rappelle qu'au moment du déconfinement il y a eu au cours du même week-end quelques centaines de jeunes sur la Rampe des grottes qui lançaient des bouteilles d'alcool vides sur la voirie pendant que des centaines d'autres se livraient à une rave partie dans la forêt de Saint-Germain. Au même moment,

250 caravanes sont venues s'installer sur les terrains d'épandage de la zone d'Achères, sans parler de ce qui peut survenir dans le RER A – vols à la tire, mineurs isolés, etc.

Les défis sont changeants, permanents, et toutes les villes sont confrontées à une situation difficile et compliquée. Il considère que le terme d'ensauvagement, qui a fait polémique, est trop faible pour qualifier le degré de violence de certains jeunes. Il rappelle également que Versailles a été confrontée à des guerres de bandes pendant tout l'été. Saint-Germain-en-Laye est également confrontée à des difficultés, la municipalité ne les nie pas. Elle les regarde avec lucidité et essaye de les résoudre avec efficacité même si elle n'y parvient pas toujours.

Monsieur RICHARD indique que son groupe s'associe à l'analyse qui a été faite par la majorité municipale, par la voix de Monsieur JOLY, sur ces actions de solidarité entreprises sur le quartier du Bel Air, qu'il considère comme vraiment nécessaires – en dehors de la question de la vidéosurveillance sur laquelle le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* a un avis bien tranché.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 13 – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – PROMESSES DE VENTE AVEC LES RESIDENCES

Monsieur SAUDO indique que cette délibération est une déclinaison assez technique du projet de l'hôpital. Il rappelle que cette opération de reconversion comporte deux grandes composantes. D'une part le futur éco-quartier, qui va s'étendre sur 4 hectares, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en 2018, remporté en 2019 par le groupement OGIC et Marignan. La deuxième partie de cette opération est la réhabilitation concomitante de la cité Larget, qui se fait en collaboration avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne. Il rappelle également que cette opération de réhabilitation a trois objectifs : tout d'abord, réhabiliter les logements existants et développer 70 nouveaux logements sociaux ; en second lieu, profiter du chantier pour repenser l'ouverture de la cité Larget sur le quartier de l'hôpital et plus largement sur le reste de la ville ; enfin, installer, en partenariat avec le centre hospitalier intercommunal, le centre de radiothérapie sur cette zone.

Pour réaliser ces trois objectifs, deux opérations foncières doivent être menées, qui font l'objet de deux promesses de vente. La première concerne la cession par la Ville à Résidences Yvelines Essonne de deux emprises d'une surface totale de 1 693 m². Le prix de vente de ces emprises est fixé à 1 307 320 euros et cette promesse, valable jusqu'au 31 janvier 2022, est assortie de plusieurs conditions suspensives.

Par ailleurs, la Ville a vocation à acquérir une emprise de 445 m² en vue de réaliser une voie de desserte pour l'hôpital qui sera notamment la voie d'accès pompiers à l'hôpital. Le prix d'achat de cette emprise est fixé à 307 320 euros. Cette promesse d'achat, valable jusqu'au 30 avril 2021, est également assortie de plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention par la Ville d'un permis d'aménager définitif.

Le service des domaines, sollicité sur ce dossier, a donné un avis favorable au prix négocié par les parties par courrier en date du 12 août 2020 annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux opérations foncières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à ce projet.

Monsieur SAUDO ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un projet de déménagement du centre de radiothérapie, mais d'une extension et d'un agrandissement de celui-ci, l'objectif étant de passer de deux à trois bunkers.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 14 – MODIFICATION D'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ETABLIE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Madame MACÉ annonce que la CAF va honorer dans les semaines qui viennent sa promesse de vente à la société FERREAL pour un terrain situé sur les rues de Fourqueux et du Prieuré. Il y avait jusqu'à présent une convention entre la CAF et la Ville, qui bénéficiait d'une servitude de passage pour accéder à la crèche municipale. Cette délibération vise à modifier cette servitude en la déplaçant sur la parcelle. Une nouvelle rampe PMR sera par conséquent nécessaire du fait que la crèche est un peu décaissée par rapport à la voirie et il faudra également déplacer la vidéosurveillance. Ces opérations seront effectuées aux frais de la société FERREAL, qui sera propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette modification d'implantation de la servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents requis.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur BENTZ demande si l'on peut affirmer que le parc boisé et classé restera accessible au public.

Madame MACÉ le confirme, précisant qu'il est prévu que tout cet espace dit EBC revienne à la Ville et qu'à terme un espace public soit mis en place, qui bénéficiera à la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il faut avoir en perspective un projet porté par la Ville, qui est un cheminement piéton permettant de se rendre du parking Pompidou jusqu'au musée Maurice Denis, avec un aménagement de pistes cyclables sur le pont de la sous-préfecture, l'acquisition d'un espace actuellement bâti pour supprimer les bâtiments et mettre en place un cheminement piétonnier végétalisé qui se poursuivra sur cet espace boisé et aboutira en bas du musée.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 15 – AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'EPF ILE-DE-FRANCE

Madame MACÉ rappelle qu'en juin dernier, le Conseil Municipal avait créé deux périmètres de veille foncière. Il est proposé dans cette délibération d'y ajouter un autre périmètre qui est le secteur Palissy Turgot. En effet, ces secteurs sont sous la pression d'opérateurs immobiliers qui prospectent auprès des propriétaires de façon « appuyée » et des propositions de faisabilité arrivent vers les services municipaux en ordre dispersé. La Ville souhaite avoir une vision d'ensemble, une vraie stratégie avec des enjeux, et disposer de temps pour mener une réflexion cohérente sur un projet urbain qui respecte ce qui fait l'ADN de Saint-Germain-en-Laye, le cadre de vie, l'environnement, etc., mais qui assure aussi la pérennité de la commune en permettant un développement économique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce périmètre de veille foncière et l'avenant à la convention qui portera l'enveloppe financière de 75 à 80 millions d'euros hors taxes. Madame MACÉ

précise que cette réflexion menée par la Ville peut être assortie de façon tout à fait exceptionnelle d'un achat de bien, à partir de moment où il n'aboutit pas à flouer le propriétaire et entre dans un enjeu défini.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention.

Madame MACÉ précise enfin que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur BENTZ indique que, dans l'attente d'avoir une vision claire sur ce que sera à terme le projet urbain sur ce secteur, le groupe *Audace pour Saint-Germain* préfère s'abstenir par principe de précaution.

Madame MACÉ souligne que ce projet d'étude permet de tenir sur la durée entre 5 et 10 ans, ce qui permet de ne pas se précipiter. C'est simplement cette perspective qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver.

Monsieur le Maire indique que la Ville n'a pas de projet urbain ou d'aménagement sur ce quartier mais qu'elle juge plus sage de pouvoir maîtriser son évolution. En effet il voit se terminer l'opération de la Lisière Pereire et va voir arriver le T13, ce qui peut avoir des conséquences en termes d'urbanisation. Monsieur le Maire précise que la Ville vient de préempter une petite maison située rue Bastiat, juste à l'entrée de la nouvelle place. Elle a également préempté une parcelle dite Fontana qui se situe à l'extrémité du triangle de la parcelle X Blue. Ce dernier est devenu propriétaire de son foncier, ce qui laisse présager un enracinement durable. En lien avec Sciences-po Saint-Germain dont le site appartient au Département, ils ont demandé à la Ville d'avoir la maîtrise foncière de cet espace parce qu'ils pensent qu'il y a la place pour la fondation d'un institut ou d'un outil de recherche à cet endroit qui ferait la jonction entre les deux organismes. Des projets de partenariats sont en effet en cours de discussion entre eux sur des formations en matière de cybercriminalité, de sécurité, etc.

En l'absence d'autres questions sur ce dossier, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 E 16 – AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FOURQUEUX, BAILLEUR SOCIAL DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur JOLY indique que la commune de Fourqueux a signé avec l'État cinq conventions ayant pour objet de fixer les droits et obligations du bailleur pour chaque logement social dont il est propriétaire et permettant d'ouvrir, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires. A ce titre, un certain nombre de renseignements doivent être transmis à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), qui verse l'APL.

Par suite de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin que les services de la CAF puissent mettre à jour leurs données, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour ces conventions et de signer les avenants définissant la Ville de Saint-Germain-en-Laye, comme le nouveau bailleur.

Monsieur JOLY précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 17 – PLAINE ALLUVIALE – ADOPTION D'UN PROTOCOLE FONCIER AVEC LA VILLE DE PARIS EN VUE DE L'ACQUISITION DE 147 HECTARES DE FONCIER

Monsieur VENUS souligne l'importance de cette délibération, qui concerne l'achat de terrains au nord de Saint-Germain-en-Laye, à la frontière avec Achères et Conflans-Sainte-Honorine. Ces terrains sont aujourd'hui propriété de la Ville de Paris, même s'ils sont situés sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Cette délibération est l'une des premières concernant ce projet global, et le Conseil Municipal sera amené très certainement à y revenir au fil du temps. Il s'agit d'une délibération structurante parce qu'elle concerne une parcelle importante de 147 hectares qui a servi pendant de longues années de terrain d'épandage de boues d'épuration et qui doit donc être réparée. Par ailleurs, elle lance un projet d'exploitation et de reconquête écologique qui peut durer 20 ans ou plus encore.

Après ce propos introductif, Monsieur VENUS se propose d'expliquer rapidement l'historique de ces terrains, puis d'évoquer les conditions d'achat avant d'aborder le projet d'exploitation et de reconquête écologique.

En 1876, la Ville de Paris a décidé de rejeter ses eaux sales en forêt de Saint-Germain. En 1894, l'Etat a mis à disposition de celle-ci 800 hectares de terrains qui comprenaient ces terres de Saint-Germain-en-Laye. En 1924, la Ville de Paris s'est rendue propriétaire en rachetant des terres. En 1940 est créée une nouvelle station d'épuration, gérée aujourd'hui par le SIAAP. Ce n'est qu'en 2006 que cessent les opérations d'épandage des boues d'épuration.

Un réseau de conduites d'eaux usées allait de Paris et sa banlieue, au travers des boucles de la Seine, jusqu'à la boucle d'Achères et se prolongeait jusqu'à Carrières-sous-Poissy/Triel-sur Seine, où se situe la station des Grésillons.

Commentant les diapositives projetées, Monsieur VENUS note, à propos de ce qui s'appelait en 1996, le « parc agricole d'Achères », la croyance à l'époque que cet épandage de boues organiques conduirait à une agriculture miraculeuse. Cela s'est révélé faux et ces terres sont aujourd'hui polluées du fait de cet épandage. Quelques secteurs sont très lourdement pollués en raison d'une intense activité de décharge, mais sur des surfaces très limitées. Sur les 147 hectares, on trouve dans la première couche superficielle, de 80 cm à 1 mètre, des traces de métaux lourds et de plomb, et les terrains sont aujourd'hui impropres à une utilisation agricole. Sous cette couche superficielle se trouvent des granulats, en d'autres termes du sable. Celui-ci a une valeur. L'Ile-de-France et la France ont en effet besoin de sable pour la construction et sont obligées d'en importer. La nécessité de traiter la couche de surface donne l'occasion d'exploiter ces sables, dont l'extraction au sein de la région évite des surcoûts financiers et écologiques de transports sur de longues distances.

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris, qui dispose tout au long de la vallée de la Seine de terrains qui ont fait l'objet de ces épandages, cède ces terrains selon le même schéma économique d'une vente des surfaces foncières et d'un partage de la valeur du gisement de sable. Dans le cas de Saint-Germain-en-Laye, les terrains sur lesquels porte ce protocole financier sont d'une part les anciens terrains d'épandage du SIAAP, d'autre part les terres de la ferme de la Garenne qui étaient exploitées surtout au nord, sur le territoire d'Achères, et par ailleurs la ferme de la Garenne, qui est le regroupement de logements agricoles très proche de l'aire d'accueil des gens du voyage. Enfin, la cité de la Garenne comporte les logements de fonction – pour nécessité de service – des ingénieurs du SIAAP.

Le slide suivant présente ce qui a été convenu avec la Ville de Paris en matière de prix d'achat du foncier. Pour les terres elles-mêmes, le prix de 4,3 millions d'euros concerne l'ensemble des terrains aujourd'hui en friches, plus le terrain d'assise de la cité de la Garenne. Il y a ensuite le bâti : celui de la cité de la Garenne est assez confortable. Il y a aussi quelques bâtiments tels que des granges, à quoi s'ajoutent les habitations agricoles de la ferme de la Garenne. Pour cette partie bâtie, le prix convenu est de 4,4 millions

d'euros. Le protocole prévoit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye achète le foncier et le bâti à la Ville de Paris, pour une valeur totale de 8,7 millions d'euros environ. Un peu moins de la moitié de ce prix concerne la cité de la Garenne. Le SIAAP souhaite pouvoir continuer à y loger ses ingénieurs jusqu'en 2027. C'est donc la Ville de Paris qui va continuer à porter ces terrains et il est convenu que Saint-Germain-en-Laye ne les achèterait qu'en 2027. L'autre partie des terrains devrait être achetée par Saint-Germain-en-Laye d'ici la fin de l'année 2020 selon ce protocole.

La délibération présentée ici concerne ces achats de terrains, foncier et bâti, mais le protocole financier ouvre sur l'exploitation des sables. Il y aurait, lors de l'exploitation des gisements de sable, un prix additionnel à payer équivalent à peu près à la moitié de la valeur du gisement, qui se monterait, après l'obtention du permis d'exploiter, à 30 millions d'euros supplémentaires.

La Ville de Paris doit de son côté prendre début octobre une délibération dans les mêmes termes – côté vendeur – pour donner son accord à cette vente.

Puis Monsieur VENUS présente le projet que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite ensuite mettre en œuvre sur ces terrains.

Une première phase portera sur l'exploitation des granulats. En 2020, après l'achat des terrains, la Ville sélectionnera un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Pendant les deux années suivantes, une concertation aura lieu, avec l'AMO, permettant de sélectionner l'opérateur pour l'extraction des sables. Au cours de cette période, des études obligatoires seront menées. L'une, en cours, concerne la faune et la flore et sera disponible début 2021. Des études archéologiques seront également menées et des fouilles devront éventuellement avoir lieu sur ce secteur, en cas de présence de vestiges mérovingiens d'une part, et d'autre part datant de l'époque de Louis XIV. Deux années seront donc consacrées à la réflexion et la préparation du projet. En 2023 peut être espérée l'obtention des autorisations environnementales précisant les conditions dans lesquelles pourra avoir lieu l'exploitation des sables. Cette exploitation pourra vraisemblablement durer jusqu'en 2040.

L'opérateur qui sera choisi prendra en charge les opérations d'extraction des sables et de comblement. Compte tenu de la proximité de la Seine, sera privilégiée l'évacuation des granulats par voie fluviale plutôt que routière. L'autorisation d'exploiter fixera les conditions de remise en état des terrains, qui feront partie des discussions entre la Ville et le futur opérateur.

Monsieur VENUS commente ensuite une coupe géologique qui va d'Achères à Maisons-Laffitte, signalant la présence, à côté de la Seine, d'une première couche de sable constituée d'alluvions anciennes, déposées par la Seine à mesure qu'elle creusait son passage. Dans la plaine alluviale, ce sont par contre des alluvions récentes, sur une profondeur de 8 à 10 mètres selon la distance de la Seine à laquelle on se trouve.

Puis il montre des dessins expliquant les contraintes qui devront être respectées dans cette phase d'exploitation des granulats. Le site est situé pour partie dans le plan de prévention des risques d'inondation. Néanmoins, les terrains concernés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye sont en majeure partie situés au-delà de l'étiage haut des inondations.

Le site est aussi une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, d'où l'étude faune et flore quatre saisons en cours à ce jour. La pollution des sols déjà évoquée et le traitement de ces sols feront bien sûr l'objet de contraintes au niveau de l'exploitation selon le code minier. Enfin, la présence éventuelle de vestiges archéologiques fera l'objet d'une campagne d'analyse préventive archéologique pour savoir si des fouilles doivent être conduites avant l'exploitation.

La deuxième phase de ce projet est dite de « reconquête écologique » de ces 147 hectares. Monsieur VENUS insiste sur la nécessité de préparer dès maintenant cette phase avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, et de mettre en œuvre cette reconquête tout au long de l'exploitation. Il ne s'agit pas, assure-t-il, d'exploiter d'abord et de se poser ensuite la question de ce que l'on fera de ces terrains.

Une double mission sera donc confiée à l'AMO : d'une part préparer l'exploitation, c'est-à-dire analyser les données de pollution, de présence des granulats, d'épaisseur des couches, etc., imaginer la stratégie globale de montage opérationnel de l'exploitation et aider à la négociation du contrat de forage – forme de contrat spécifique d'extraction de terres. En même temps, il devra réfléchir à cette reconquête écologique, recenser les tendances actuelles, les besoins actuels et futurs en Ile de France d'opérations de reconquête, analyser les différentes méthodes de réparation des surfaces polluées, réfléchir à des stratégies de reconquête, à la reconstitution des sols après le comblement de la carrière et les destinations finales – destinations au pluriel.

La Ville souhaite en effet que l'AMO propose tout un menu d'actions et d'utilisations possibles de ces terrains réparés, menu dans lequel la collectivité choisira, au fur et à mesure du déroulement de l'opération et en pleine concertation, les différentes utilisations ou les options les plus appropriées pour la destination finale de ces terrains. Il est important en effet de ne pas attendre la fin de l'extraction pour commencer à mettre en place les destinations de ces terrains.

De nombreuses possibilités existent, et c'est pour cette raison qu'il sera fait appel à un AMO. Monsieur VENUS cite par exemple le parc du Peuple de l'herbe, à Carrières-sous-Poissy, réalisé sur des terrains comparables, anciens terrains d'épandage. Ce parc se situe dans une boucle de la Seine et s'appuie largement sur des zones humides pour générer une biodiversité, mais avec des possibilités de promenade surélevée pour que le public puisse profiter de cette zone.

Monsieur VENUS évoque aussi un projet de la Région de recréer la forêt de Pierrelaye, au nord de la Seine et en continuation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Les terrains d'épandage constituent un tampon entre ces deux espaces, et pourraient être pour partie utilisés en reforestation, ce qui permettrait de créer un couloir reliant ces deux forêts, avec la Seine au milieu. Un troisième exemple de reconquête écologique à proximité immédiate est celui de l'étang du Corra, situé au sud des terrains d'épandage, qui a été créé à partir d'une ancienne sablière.

D'autres destinations peuvent être imaginées, telles que des activités de loisirs, des activités à retombées économiques, telles que l'implantation d'une ferme solaire sur une partie de ces terrains, générant de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques. Monsieur VENUS rappelle que le terrain est vaste et qu'il y aura très certainement une variété des solutions de reconquête à mettre en œuvre à l'issue de cette exploitation. L'AMO devra donc proposer toute une gamme de possibilités de revalorisation écologique de ces terrains.

Il y aura, au fil des années à venir, d'autres délibérations sur ce sujet. Celle-ci est importante puisqu'il s'agit du protocole foncier avec la Ville de Paris, qui constitue le premier pas dans cette opération de reconquête qui durera largement au-delà de ce mandat et de celui qui suivra.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de ces opérations foncières, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes et les documents se rapportant à ce projet d'acquisition foncière.

Monsieur VENUS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre les échanges et donne la parole successivement à Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET et Monsieur BENTZ.

Monsieur RICHARD note d'abord le caractère très lointain de la date de 2040 pour la mise en œuvre d'actions de reconquête écologique. A cette date, il l'espère, ni lui ni Monsieur le Maire ne seront plus présents, et il s'interroge sur ceux qui porteront alors ce projet de reconquête écologique. Il relève la présence de bassins fréquentés par des oiseaux, d'où la création d'une ZIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique), comme cela a été rappelé, ainsi que la proximité de l'étang du Corra. Il souligne que la question de la biodiversité n'est pas évidente, et que les carrières constituent parfois une opportunité comme cela a été le cas pour l'étang du Corra.

Son groupe déplore que la commune se lance dans cette entreprise économique avant même de disposer d'éléments permettant d'apprécier l'état initial de la biodiversité sur le site. Il a beaucoup de questionnements sur les modalités de dépollution des sols, sur l'impact pour les nappes du fleuve et estime légitime que les habitantes et habitants se posent la question de l'impact de ce projet pendant et après la période d'exploitation sur la biodiversité et de manière plus générale sur l'environnement.

Alors que la commune de Saint-Germain-en-Laye se targue de détenir une Marianne d'or du développement durable qui repose en grande partie sur des engagements de campagne, il aurait été bon, selon Monsieur RICHARD, que ce projet soit présenté en commission « Cadre de vie » – il ne l'a été qu'en commission « Ressources ». Par ailleurs l'avis du Conseil local du développement durable aurait été intéressant, et le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » souhaite en tout cas porter le débat sur ces questions.

Monsieur RICHARD souhaite aussi attirer l'attention sur le devenir des locataires du lotissement de la ferme de la Garenne dont le bail avec la Ville de Paris est échu, ce qui pose question. Il demande ce qui est prévu pour ces personnes, qui n'ont aucune nouvelle de la Ville de Paris concernant le renouvellement de leur bail et qui sont inquiètes.

Il évoque enfin la question de l'extractivisme qui sous-tend ce projet, et qui alimente les modes traditionnels de construction du BTP, basés sur l'exploitation des ressources naturelles, alors que la transition impose de promouvoir l'économie circulaire et les matériaux biosourcés, à l'heure du réchauffement climatique et de l'effondrement du vivant.

Monsieur GREVET, à titre liminaire, souhaite rappeler que les élus municipaux n'ont eu que 48 heures pour préparer les travaux de la commission « Ressources », seule commission qui a eu à débattre de cette délibération, alors que celle-ci est sans doute l'une des plus importantes que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a à connaître, au moins depuis la décision de la reconfiguration de l'îlot de l'hôpital. Cette décision va en effet transformer le territoire de Saint-Germain-en-Laye et avoir des conséquences qu'il est difficile d'estimer aujourd'hui.

Il indique ensuite avoir trois observations à formuler. La première tient au protocole, qui est selon lui très déséquilibré et avantage beaucoup la Ville de Paris. Il rappelle d'abord que ce protocole consiste pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye à acquérir une quinzaine d'hectares de terrains qui ont été pollués par la Ville de Paris, ainsi que cela a été très bien expliqué par Monsieur VENUS. En second lieu, la Ville va acquérir des logements dont elle devra assumer pendant au moins sept ans la gestion et l'entretien, et elle s'engage à y loger gracieusement des personnels du SIAAP pendant cette période, sachant que ces bâtiments ne sont pas dans un excellent état, ce qui lui fera supporter un risque supplémentaire.

Monsieur GREVET estime qu'il n'a peut-être pas été suffisamment souligné que l'enjeu financier s'élève à 38 millions d'euros, avec un coût de dépollution qui ne respecte pas le principe « pollueur-payeur » qu'il pensait désormais acquis. C'est la Mairie de Paris qui a pollué ces terrains, c'est donc selon lui à la Mairie de Paris de prendre en charge les coûts de dépollution. Or ce protocole fait assumer un montant forfaitaire à la Ville de Paris, et c'est Saint-Germain-en-Laye qui devra supporter le reliquat, qui pourrait être bien supérieur à ce qu'aura à supporter Paris.

D'autre part, il existe des incertitudes quant à l'exploitation puisque, à ce stade du projet, la Ville ne dispose pas des autorisations préfectorales et environnementales et qu'elle n'est pas assurée de les obtenir.

S'agissant ensuite des bénéfices de l'exploitation, Monsieur GREVET remarque que ces gains seront partagés avec la Ville de Paris. Le protocole prévoit aussi que si Saint-Germain-en-Laye avait l'idée d'exploiter les granulats situés dans les tréfonds des bâtiments actuellement construits, et décidait par conséquent de les détruire, la Mairie de Paris se réserve également le droit d'être intéressée à l'exploitation de cette source de granulats. Pour Monsieur GREVET, ces clauses ne sont pas acceptables.

La deuxième observation, et Monsieur GREVET rejoint sur ce point ce qui a été dit précédemment par Monsieur RICHARD, est que ce projet est d'abord un projet industriel. Il s'agit d'installer une industrie d'extraction au nord de la forêt de Saint-Germain, et ce, pour une durée au minimum de 20 ans. Les enjeux économiques et financiers sont évidents, d'autant plus que le Grand Paris se construit aux portes de Saint-Germain-en-Laye et qu'il a besoin de matériaux de construction. Il s'avère qu'à proximité est déjà installée une industrie qui produit du béton. Avec l'eau de la Seine, avec cette production de granulats et à proximité un professionnel de la production de béton, Monsieur GREVET considère que le Conseil Municipal pourrait très bien être amené un jour à débattre sur l'installation d'une usine de production de béton, même s'il n'en est pas question aujourd'hui. Or si la voie fluviale convient pour le transport des granulats, une production de béton devrait être transportée par la route, donc à proximité, voire en transitant par Saint-Germain-en-Laye.

Dans sa troisième observation, Monsieur GREVET rappelle l'exigence de la loi s'agissant de ce type de délibération, qui exige que le projet de protocole soit présenté à cette assemblée, qui exige la présentation d'une note synthétique, mais qui exige également que l'ensemble des caractéristiques essentielles du projet soient présentées. Or, selon monsieur GREVET, certaines de ces caractéristiques manquent. En effet, l'achat des bâtiments nécessiterait de connaître les diagnostics techniques qui sont rendus obligatoires par la loi de 2007, et ces diagnostics sont absents, concernant la présence d'amiante ou de plomb dans ces bâtiments. Enfin, pour porter ce protocole à la connaissance de ce Conseil et lui donner pouvoir délibératif, la Ville de Paris a voulu affirmer le fait que Saint-Germain-en-Laye allait faire son affaire de ces terrains, avec toutes les clauses qu'il comporte.

Monsieur GREVET cite la clause 19-1, selon laquelle « *la Ville de Saint-Germain-en-Laye déclare que la Ville de Paris lui a remis, dès avant la signature des présentes, les études environnementales, diagnostics et rapports suivants via le dossier d'information* » et souligne que ce dossier n'a pas été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Il donne la liste des documents absents : un diagnostic environnemental ; un diagnostic de l'état du sous-sol de 2006 ; un rapport d'investigation de 2012 ; un rapport d'investigation de 2013 ; une étude de risques sanitaires ; un diagnostic de l'état des milieux de 2019 ; une campagne de reconnaissance des sols effectuée de janvier à juin 2016. Il poursuit la lecture de ce texte : « *la Ville de Saint-Germain-en-Laye se reconnaît parfaitement informée et procède à l'acquisition des biens en l'état sans aucune garantie à ce titre, sous réserve de ce qui est mentionné à l'article 15.6, au-delà* ».

En conclusion, Monsieur GREVET demande un ajournement de cette décision au prochain Conseil Municipal afin de permettre à ses membres de prendre connaissance de ces différents documents. En effet, si la Ville en a eu connaissance, il n'en est pas de même de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Or selon lui, la jurisprudence est claire, elle exige que les caractéristiques essentielles de ce contrat soit portées à leur connaissance. Aussi, à défaut d'ajournement, son groupe se réserve la possibilité d'exercer les droits qu'autorise le règlement en matière de contentieux.

Monsieur BENTZ considère également qu'il aurait été bien que les élus soient informés de manière encore plus exhaustive en amont de cette délibération, par exemple en commission générale ou *a minima* en commission « Cadre de vie », comme cela a été dit, dans la mesure où l'environnement est l'un des sujets de cette commission.

Par ailleurs, il estime lui aussi qu'il y a un principe qui n'est pas appliqué, celui du « pollueur-payeur », ce qui signifie que c'est au SIAAP ou en tout cas à la Ville de Paris de financer la dépollution. Selon lui, le taux de participation de Paris est un peu risible.

En troisième lieu, compte tenu des nombreux enjeux, il aurait été bien selon lui que les membres du Conseil Municipal soient informés des conséquences écologiques à court, moyen et long termes d'une telle exploitation, qui sont certainement très nombreuses.

Concernant ensuite l'exploitation en tant que telle, il n'y a pas d'éléments sur l'importance des gisements, il n'y a pas de plan de rentabilité, de plan financier. Le montant que cette exploitation peut

rapporter à la Ville n'est pas connu. L'une des 29 annexes comporte une étude des gisements, mais ces annexes n'ont pas été communiquées.

Enfin, Monsieur BENTZ cite, à la page 37 du protocole, un passage qui a attiré l'attention de son groupe : « *la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage irrévocablement à faire son affaire personnelle, sans recours contre la Ville de Paris, des contraintes et incidences de tous ordres, notamment financières, techniques et juridiques* », à savoir, notamment, « *une éventuelle pollution révélée postérieurement à la signature des présentes* ». Pour Monsieur BENTZ, cela n'est pas très sécurisant sur le plan juridique et pas très équilibré en matière de prise de risque.

Il indique par conséquent que son groupe votera contre cette délibération, qu'il prend très au sérieux s'agissant d'une décision qui engage énormément la Ville.

Pour Monsieur le Maire, l'exhaustivité des interventions démontre que ses collègues ont eu le temps de travailler sur ce dossier. Il observe néanmoins qu'une partie des remarques qui ont été formulées sont liées à une méconnaissance du dossier, ce qui est compréhensible dans la mesure où c'est un dossier sur lequel les anciens élus avaient déjà eu l'occasion de travailler. Il assure que ses membres récemment élus vont avoir progressivement la possibilité d'entrer plus à fond dans ce dossier au fil des dizaines de délibérations qui vont être soumises par la suite au Conseil Municipal et de se familiariser avec sa complexité et ses enjeux.

S'agissant du fait que la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait son affaire personnelle d'un certain nombre d'éléments concernant la pollution, il explique que c'est parce que ces terrains sont connus. La Ville dispose depuis longtemps de tous les diagnostics cités par Monsieur GREVET, un certain nombre ont été transmis à Monsieur RICHARD à sa demande, et ils peuvent tout à fait être communiqués. Il assure que c'est peut-être l'un des terrains dont la Ville connaît le mieux la nature de la pollution. Il a fait l'objet d'innombrables audits, enquêtes, diagnostics, notamment par les services de l'Etat. Il est pollué sur une surface de 150 hectares et sur une profondeur de 80 à 90 cm de couches superficielles avec, à certains endroits clairement identifiés, des poches de pollution plus denses et plus profondes. Par conséquent, la Ville dispose d'une photographie et d'une connaissance certaine à presque 100 % du risque en matière de pollution.

Monsieur le Maire souligne par contre le fait qu'aucun des trois intervenants n'a évoqué ce qui se passerait si rien n'est fait. Il affirme que ce serait la poursuite d'un *statu quo* qui dure depuis 130 ans, et qui a entraîné une triple pollution, l'abattage de 500 hectares d'arbres dans la forêt de Saint-Germain et la construction d'une usine qui génère maintenant des problèmes de façon beaucoup trop fréquente. Pour que cela cesse, il est selon lui illusoire d'attendre que la Ville de Paris décide d'elle-même de dépolluer ces 150 hectares, et il rappelle que le seul projet qu'elle a évoqué récemment est la culture de tomates hors sol.

Il souligne également l'existence d'une jurisprudence et observe qu'un certain nombre de projets dans la vallée de la Seine ont été réalisés de cette façon, à Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Achères. Il s'agit donc de reprendre un modèle qui certes est imposé par la Ville de Paris, mais qui est la condition pour faire évoluer la situation. Il évoque le rapport de Santé publique France de 2018, selon lequel il n'est pas possible d'exclure la survenue d'un effet sanitaire, le saturnisme, en lien avec la présence de plomb dans les sols pour les enfants de 0 à 6 ans sur le site. Certains cas sont avérés, notamment à Carrières-sous-Poissy.

Par conséquent, Monsieur le Maire affirme que l'enjeu environnemental est important et n'est pas instrumentalisé, mais constitue le point A de ce dossier. Il faut ensuite financer le carottage des couches polluées, et il se fait de cette façon avec la Ville de Paris. Monsieur le Maire rappelle que le bilan carbone sera amélioré par la diminution des importations de sable et de granulats que cette opération va permettre.

S'agissant des bâtiments, il considère qu'il est important que Saint-Germain-en-Laye en devienne propriétaire, à cause de la distanciation dans la gestion locative entre la Ville de Paris et ses habitants. Il signale qu'il se rend souvent sur place avec Rosa ANDRE, interlocutrice qui permet de supprimer la barrière de la langue qui existe parfois avec certains membres d'une ancienne communauté portugaise qui vit là depuis des décennies et qui est très attachée à ce lieu de vie. Néanmoins il est situé dans un rayon d'intervention Seveso 2 qui est important, et si le SIAAP et la Ville de Paris appliquaient strictement les protocoles en vigueur, ces habitations, selon Monsieur le Maire, ne devraient plus exister. Il estime donc important de récupérer la propriété de ces bâtiments et de pouvoir gérer au mieux ces populations. La cité de la Garenne est un cas particulier dans la mesure où des personnels du SIAAP y habitent. Puis il y a les lotissements dits des fermes de la Garenne avec, un peu plus loin, la ferme des Noyers. Encore plus à l'est, enfin, presque au cœur du réacteur du SIAAP, il y a Fromainville où quasiment plus personne n'habite.

Précisant qu'il va laisser Monsieur VENUS expliciter les enjeux, Monsieur le Maire souhaite que soit rappelé ce que la Ville paye aujourd'hui, ce qu'elle pourrait être amenée à payer dans sept ans lorsqu'elle se portera acquéreur notamment de la cité de la Garenne, et ce qu'elle pourrait être amenée à payer si l'opération se fait, et elle est conditionnée par l'obtention des permis d'exploitation. Il rappelle aussi qu'un budget spécifique a été voté, et que par conséquent toutes les opérations financières en lien avec cette opération seront retranscrites dans ce budget annexe.

Monsieur VENUS indique qu'en termes de paiement, deux dates sont importantes, 2020 et 2027. En 2020, la Ville ne paiera que le prix d'acquisition des terres d'épandage et de la ferme de la Garenne. Elle n'achètera pas la cité de la Garenne où sont logés les ingénieurs du SIAAP pendant les sept ans à venir. Elle n'aura à procéder à cette acquisition que lorsque ces logements seront libres d'occupation. De ce point de vue il n'y a donc pas de risque pour la commune. Ces deux montants représentent la somme de 8,7 millions d'euros, dont une partie sera payée maintenant et une autre dans sept ans.

Les 30 millions d'euros restant représentent le prix payé par Saint-Germain-en-Laye pour le gisement de sable, si et seulement si la Ville obtient la permission de l'exploiter. Si ce n'est pas le cas, l'opération s'arrêtera aux 8,7 millions d'euros payés pour les terrains et le bâti.

Si le permis d'exploiter est donné, la Ville versera alors 30 millions d'euros, qui représentent à peu près la moitié de la valeur commerciale du granulats. Monsieur VENUS inverse donc les termes des propos de Monsieur GREVET : il ne s'agit pas pour Saint-Germain-en-Laye, si elle obtient la permission d'exploiter, de donner un supplément à la Ville de Paris. Si ce permis est obtenu, la Ville de Paris renonce à la moitié de la valeur du sous-sol qu'elle vient de vendre. C'est en ce sens que le principe du pollueur-payeur est respecté, puisque la Ville de Paris laisse à Saint-Germain-en-Laye la moitié de la valeur du gisement en contrepartie du fait que cette dernière prend à sa charge ces terrains.

Monsieur le Maire revient sur deux points évoqués qui lui semblent importants. S'agissant de la saisine du Conseil local du développement durable, il indique que cette opération fait partie de l'un des premiers dossiers qui seront sur la table de ce Conseil local avec éventuellement la possibilité d'avoir recours à des expertises indépendantes ou à de l'audit indépendant pour évaluer ce dossier, comme il s'y était engagé.

Par ailleurs, il donne raison à Monsieur RICHARD sur le fait qu'il faut un monitoring permanent sur ces études faune-flore et sur la biodiversité, qui sont impactées par bien d'autres éléments que simplement ce qui peut se passer sur cette zone. Il faut donc une sorte de veille quasi-permanente pendant toute la durée du projet et même au-delà sur ce qui est en train de se passer et même au cœur de la forêt de Saint-Germain. L'ONF apporte son aide sur la forêt, par contre sur la zone d'épandage il n'y a pas grand-chose pour le moment.

Monsieur SOLIGNAC souhaite compléter ces propos en indiquant qu'au moment du rapport d'orientations budgétaires il y aura peut-être l'occasion d'évoquer un peu plus l'aspect financier prospectif de ce budget annexe. Il assure qu'il n'est pour le moment pas question de transmettre un

business plan complet et précis puisque la Ville est à la recherche du ou des opérateurs. Il faut donc attendre les résultats du pilotage mais surtout ne pas communiquer toutes les intentions de la commune. Néanmoins au moment du rapport d'orientations budgétaires sur ce budget annexe, la Ville aura déjà une première indication, qui a déjà été plus ou moins évoquée puisque Monsieur VENUS a indiqué que la Ville de Paris réclame à peu près la moitié du prix des granulats. D'autres informations pourront être données au fur et à mesure que les dossiers avanceront et que la Ville aura obtenu des réponses, c'est-à-dire des engagements plus précis.

Monsieur SOLIGNAC rappelle pour terminer que cette opération a déjà été réalisée dans d'autres communes environnantes qui ont été citées. Ces exploitations ont permis d'abonder quelques financements sur ces communes. Il s'agit parfois de gisements assez coûteux et c'est la situation financière de Saint-Germain-en-Laye qui va permettre à la Ville de piloter en direct en projet – ce qui n'a pas été le cas pour les 150 hectares côté achérois, la commune d'Achères n'étant pas en mesure de le faire. C'est parce que la situation financière de Saint-Germain-en-Laye est particulièrement saine, avec un endettement très faible, qu'elle peut envisager un tel investissement stratégique au bénéfice du futur.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 18 – DELEGATION DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES – ADOPTION DES CONVENTIONS

Madame GUYARD rappelle que la loi Engagement et proximité, votée fin 2019, a redéfini les dispositions relatives au transfert obligatoire des compétences aux intercommunalités.

S'agissant des syndicats dont le périmètre est inscrit dans celui de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), cette dernière a six mois au maximum pour délibérer sur le principe de la mise en place d'une convention de délégation avec le syndicat. Pendant ces six mois, celui-ci est maintenu. Une période d'un an, soit jusqu'en juin 2021, permet ensuite de rédiger la convention de délégation. Si celle-ci est adoptée, le syndicat est maintenu.

En ce qui concerne les communes, la même loi a redéfini les dispositions concernant les transferts de compétences obligatoires aux intercommunalité. Ce transfert a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, mais il est maintenant possible de redéléguer l'exercice de ces trois compétences – eau, eaux pluviales et assainissement – aux communes dans le cadre d'une convention qui précisera la durée, les objectifs à atteindre par la commune, les moyens humains et financiers dédiés.

Madame GUYARD rappelle également que le 25 juin dernier, le Conseil Municipal a demandé à la CASGBS le transfert des trois compétences eau, eaux pluviales et assainissement à la Ville.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver les trois conventions de délégations de compétences annexées à cette délibération. Ces conventions ont une durée de cinq ans renouvelable une fois. La délibération précise en détail les différents objectifs que doit poursuivre la Ville.

Madame GUYARD indique que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire rappelle rapidement les évolutions législatives successives qui sont intervenues concernant le transfert de ces compétences aux intercommunalité. Il souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait partie des communes qui ont souhaité récupérer ces compétences pour ce qui est de la part Ville. En ce qui concerne la part syndicale, la clause de survie de six mois des syndicats dont le périmètre correspondait à peu près au périmètre intercommunal a été prorogée d'un an en raison de

la crise sanitaire. Par contre, lorsque le périmètre était plus large que celui de l'intercommunalité, aucune limite n'était fixée à l'existence du syndicat, sauf si les communes souhaitant quitter le syndicat le faisaient avant le 31 décembre 2020.

Saint-Germain-en-Laye était membre de deux syndicats d'assainissement, le SIA et le SIABS. Ce dernier comporte deux communes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, qui ne font pas partie de la CASGBS, et pourrait donc subsister, ce que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne souhaite pas.

La Ville souhaite récupérer la compétence eau, notamment en raison de son projet de SEMOP et de géothermie, ainsi que la compétence assainissement, qui est liée à la politique municipale en matière de voirie, notamment dans le centre-ville ancien. Elle investit beaucoup dans son réseau d'assainissement et a mis en place un schéma directeur qui prévoit encore l'investissement d'une vingtaine de millions d'euros sur ce réseau d'assainissement. Or le fait d'ouvrir une voirie pour refaire le réseau d'assainissement entraîne ensuite la réfection de la voirie, d'où l'importance d'avoir la maîtrise de cette compétence.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 19 – RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 35 RUE FRANKLIN A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – CHOIX DU CANDIDAT

Monsieur JOUSSE rappelle que le local commercial de la Boucherie Rattier, suite à une cession d'activité, a été préempté par la Ville, qui a fait un appel à candidature. Cinq candidats se sont manifestés – trois boucheries, un commerce de fruits et légumes bio et une pizzeria franchisée.

Cette dernière candidature a été refusée, étant redondante avec un commerce du même type situé à proximité. Par ailleurs un autre commerçant bio doit s'installer dans le cadre des commerces qui jouxtent la Lisière Pereire. Il a enfin semblé utile de retrouver sur ce site une activité de boucherie, et c'est David PEUGER, qui exerce déjà à la boucherie des Quatre chemins, qui a semblé la meilleure candidature pour ce site, sachant que le propriétaire de la boucherie des Quatre chemins serait également actionnaire de ce commerce.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de choisir David PEUGER comme cessionnaire du fonds de commerce, d'autoriser la rétrocession du fonds de commerce au prix de 20 000 euros et la cession du matériel au prix de 5 000 euros, de dire que le cessionnaire remboursera le dépôt de garantie du bail commercial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la rétrocession de ce fonds de commerce.

Monsieur JOUSSE indique que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération avait déjà eu lieu concernant le Nicolas, rue de l'Aurore, où la Ville est devenue non pas propriétaire du fonds de commerce mais locataire, parce qu'il n'y avait plus d'activité commerciale. Il n'est donc pas exclu, au regard notamment de la crise qui va frapper bon nombre de commerçants de centre-ville, de mener une politique un peu plus active et dynamique en matière de préemption éventuelle soit de fonds de commerce, soit de murs de locaux commerciaux. Monsieur le Maire signale que la Ville est déjà propriétaire d'un certain nombre de murs commerciaux et souligne que cette nouvelle opération, qui est modeste du point de vue des montants, permet à un jeune commis, avec l'aide de son patron, de rester sur la commune.

Monsieur GREVET salue la concrétisation de cette opération pour un commerce qui a connu des temps difficiles. S'agissant de la démarche menée aujourd'hui par la municipalité, qui conduit à préempter des fonds de boutiques, il considère que ce n'est désormais plus un sujet politique comme cela a pu l'être

autrefois à Paris, et que l'action économique publique, tournée vers l'acquisition de locaux et de fonds de commerce est indispensable pour permettre de réguler le marché des loyers et d'offrir une première marche à des porteurs de projets jeunes qui seront présents pendant plusieurs décennies dans le quartier et permettront d'insuffler un nouveau dynamisme.

Il souhaite par conséquent que la Ville multiplie à l'avenir ce type de démarche, notamment en centre-ville dont beaucoup de commerces connaissent énormément de difficultés. Les taux de rotation se sont énormément ralentis, et l'intervention de la Ville serait utile face à un certain négociateur qui, dit-il, connaît très bien son métier et ne vend pas seulement de la vitrophanie.

Monsieur le Maire assure qu'il souscrit tout à fait à ces propos.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 20 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET, POSTES SUR LE FONDEMENT ART. 3-3, POSTES APPRENTIS

Madame NICOLAS indique que cette délibération a pour objet, comme c'est le cas plusieurs fois par an, d'actualiser le nombre de postes de la Ville ainsi que la typologie de gestion de plusieurs populations d'agents.

Compte tenu du contexte en termes de sécurité, il est proposé une augmentation du nombre de postes, passant de 802 à 809 postes, et de créer par cette délibération quatre postes de gardiens de police municipale, deux opérateurs du centre de supervision urbaine ainsi qu'un attaché qui sera chargé de la communication citoyenne.

De ce fait, le nombre d'ETP passera de 787,63 à 796,11, en ajoutant aux sept postes qui viennent d'être évoqués des compléments qui permettent de passer à deux postes à temps complet pour un animateur sportif et un assistant administratif.

Enfin, la délibération reprend également les typologies de postes à temps non complet d'apprentis, de saisonniers et de contractuels, dits article 3.3. Madame NICOLAS précise que cette typologie n'a pas évolué depuis la dernière délibération sur ce sujet.

Elle ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'avec ces nouvelles créations de postes le service de police municipale se montera, une fois les recrutements effectués, à quasiment 50 personnes – policiers, CSU, ASVP et quelques agents administratifs qui gèrent le service – ce qui montre que la municipalité prend la mesure de ce qui se passe.

En l'absence de question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 21 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Madame NICOLAS rappelle que les élus ont le droit de bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions. Ainsi, le Conseil Municipal, en début de mandat, doit délibérer pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La présente délibération a donc pour objet de définir les principes suivants : inscrire la formation des élus dans le cadre d'une part des besoins collectifs – statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, statut de la fonction publique – et d'autre part de besoins

individuels en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ou avec l'efficacité personnelle.

Cette délibération permettra également de fixer une enveloppe annuelle qui correspond à 2 % des indemnités de fonction, soit un montant de 6 500 euros.

Madame NICOLAS rappelle également à titre d'information que les élus peuvent bénéficier chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures qui sera cumulable sur toute la durée du mandat. Elle précise que pour toute demande, il convient de se rapprocher du cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité et d'imputer la dépense correspondante de 6 500 euros annuels sur les crédits figurant au budget de la Ville, chapitre 65, article 65-35.

Madame NICOLAS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque que ces crédits de formation ne sont pas toujours consommés et qu'il est important de se former. Il s'agit en effet de matières parfois difficiles à appréhender, comme l'assainissement, mais qu'il est nécessaire de connaître du fait des enjeux et des montants concernés, qui sont importants. Il incite donc vivement les élus municipaux à se former s'ils peuvent disposer de temps pour cela.

Il précise que si les demandes doivent être formulées auprès du cabinet, ce n'est nullement dans l'objectif de censurer, mais parce qu'il a eu l'occasion de refuser à une ancienne élue des demandes de formations qui relevaient plus de frais de participation payante à des colloques ou à des dîners, ce qui ne relève pas tout à fait de la formation des élus.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 22 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Monsieur SOLIGNAC souligne l'importance de ce dossier qui vise à solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre d'un nouveau dispositif mis en place par ce dernier, dénommé Contrat de Développement Yvelines +, qui est réservé aux communes de plus de 15 000 habitants

Ce contrat fait suite à un autre contrat, le « Plan d'Aide Exceptionnel aux communes de plus de 25 000 habitants » dont la Ville a bénéficié en 2018 et au titre duquel elle avait obtenu 2,5 millions d'euros.

Le nouveau dispositif a pour originalité de n'avoir pas de règlement contraignant fixant les critères d'éligibilité. C'est la qualité du dossier et le choix des objectifs qui permettront d'obtenir un financement plus ou moins important.

Saint-Germain-en-Laye propose trois projets, le premier étant la reconstitution du Grand Bassin du Grand parterre du domaine de Saint-Germain-en-Laye, déjà évoquée par Monsieur BATTISTELLI.

Le deuxième projet est la réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy et le troisième projet est la requalification de l'Entrée Royale, qui va faire l'objet de mutations importantes avec l'arrivée du T13.

Pour ces trois projets, la Ville va solliciter le Département au taux le plus élevé. Même si le montant qui sera finalement obtenu n'est pas connu, Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville espère obtenir au

moins deux millions d'euros au titre de ce contrat. Pour ce qui concerne le Grand Bassin, cela permettra de diminuer d'autant la participation communale sur ce projet.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les embellissements qui vont être apportés à l'occasion de l'arrivée du T13. Le commissariat, qui est propriété communale, va faire l'objet d'un ravalement. La place Édouard Detaille va également bénéficier d'une végétalisation des îlots latéraux. Un programme d'aide à l'investissement sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal, qui vise à aider un certain nombre d'établissements qui reçoivent du public, notamment le temple protestant dont la façade a besoin d'être ravalée. Il y a également le réaménagement de la contre-allée des Loges, qui appartient à l'ONF et dont la Ville doit récupérer la gestion, l'aménagement du parking de la piscine, et enfin cette entrée de ville avec l'arrivée du T13 et la perspective sur le troisième bassin

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 23 – CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024 - AVENANT PROJETS 2020

Madame BOUTIN rappelle que la Ville a déjà délibéré à deux reprises sur ce sujet. En novembre 2019, il s'agissait d'adhérer à ce contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des plaines de la Seine centrale urbaine qui va lui permettre d'obtenir des subventions notamment de l'Agence de l'eau et de la Région pour des études et des travaux à mener pendant la période 2020-2024. En décembre 2019, la délibération portait sur le programme d'études de travaux à mener pour l'année 2020.

La délibération qui fait l'objet du dossier soumis ce soir au Conseil Municipal a deux objets.

Il est proposé au Conseil Municipal en premier lieu d'approuver de nouveaux projets en complément de ceux sur lesquels le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2019, à savoir des études préalables à la désimperméabilisation, à la végétalisation et/ou à l'aménagement du Jardin des arts, du parking Kennedy, du cimetière de la commune déléguée de Fourqueux et de l'éco-quartier du Bel Air. Ces travaux représenteront un montant additionnel de 730 000 euros qui viendront s'ajouter à celui de 4 789 560 euros sur lequel il a été délibéré en décembre 2019.

En second lieu, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant à ces études auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France. Ces subventions devraient représenter un montant d'environ 210 000 euros.

Madame BOUTIN précise que la commission « Cadre de vie », qui a été saisie de ce dossier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 24 – GARANTIE D'EMPRUNT DOMNIS – 10 LOGEMENTS 53 RUE DE NEAUPHLE

Monsieur JOLY indique que la Société DOMNIS envisage le financement de l'opération de réhabilitation du parc social public de 10 logements situé 53 rue de Neauphle à Fourqueux.

La Société DOMNIS finance ces travaux par un emprunt total de 1 162 204 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué de prêt complémentaire au prêt locatif social (PLS), prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI), prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société DOMNIS demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir ces emprunts. En contrepartie la Ville sera réservataire de deux des dix logements réhabilités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la Société DOMNIS objet du contrat de prêt joint à la présente délibération, d'un montant total de 1 162 204 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt, et signer la convention de réservation de ces deux logements.

Monsieur JOLY précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LEVEL souligne que la belle villa dans laquelle sont situés ces logements est sans doute l'un des bâtiments de logements sociaux les plus jolis de la région et indique que les travaux se sont très bien déroulés. Ils se sont accompagnés de la construction dans le parc de quatre maisons, les Carrés de l'habitat, soit 16 logements en accession à la propriété. Aussi il remercie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 25 – HARMONISATION DE LA REPARTITION 2/3 - 1/3 DES RECETTES FUNERAIRES AU PROFIT DES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame NICOLAS indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité de l'harmonisation des modes de gestion qui était ceux de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux.

La Loi du 21 Février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843 relative aux cimetières, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes, pour deux tiers, et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour un tiers.

Par délibération en date du 22 décembre 2000, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a maintenu cette répartition historique des recettes funéraires entre la Ville et le CCAS. La commune historique de Fourqueux n'ayant pas opté pour un système de répartition, il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser la gestion financière des recettes funéraires sur l'ensemble des cimetières du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye en procédant une répartition de celles-ci au profit du budget de la Ville pour les deux tiers de la somme et au profit du budget du CCAS pour le tiers de la somme. Cette harmonisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

Madame NICOLAS précise que l'ordre de grandeur des recettes funéraires est d'environ 120 000 euros par an. Elle ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 26a à 20 E 26e – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur SOLIGNAC souligne que cette troisième décision modificative concerne encore un certain nombre de conséquences de la Covid-19. Il précise que les chiffres présentés sont assez faibles, puisque les ajustements sont de l'ordre de 260 000 euros en fonctionnement et 243 000 euros en investissement. Il y a néanmoins quelques modifications notables, avec certaines dépenses plus importantes alors que d'autres diminuent et des recettes également moins importantes.

Un fascicule résume la totalité de ces mouvements. Monsieur SOLIGNAC signale en particulier des dépenses supplémentaires liées aux animations en faveur de la relance économique pour les commerces, des achats de spectacles qui ont été annulés, notamment au théâtre. Des crédits supplémentaires sont accordés pour quelques problèmes de réfection de voirie ou de patrimoine immobilier. Les crédits supplémentaires pour le numérique correspondent notamment à des acquisitions de logiciels puisque le nombre d'ordinateurs portables ou de tablettes à destination du personnel communal a été accru de manière sensible en cette période de confinement. Des opérations complémentaires de nettoyage ont également été mises en place. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros a été octroyée en soutien aux habitants de Beyrouth.

Les recettes en moins sont essentiellement liées à des mesures relatives au stationnement, ainsi qu'à des remises de créances pour les loyers. En section d'investissement, les crédits en moins correspondent à des opérations reportées sur l'année 2021, notamment en ce qui concerne la voirie. Il y a par contre deux petits investissements en plus correspondant à des investissements non prévus sur l'année 2020 mais qui finalement pourront être effectués pendant cette année. Il s'agit de 150 000 euros pour la première tranche de ravalement de l'immeuble occupé par la police nationale et de 130 000 euros pour les travaux de l'église Saint-Germain, plus particulièrement pour la chapelle Sainte-Anne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville pour 2020.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur SOLIGNAC indique, en ce qui concerne le service de soins infirmiers à domicile, que la Ville a été notifiée par l'ARS du montant de prise en charge, avec un petit boni de 15 600 euros par rapport au budget.

Pour le budget annexe du quartier de l'hôpital, la modification prend en compte une ligne qui n'existait pas, les intérêts courus non échus, qui représentent un peu moins de 100 euros.

Le budget annexe d'assainissement fait aussi l'objet d'une décision modificative qui correspond à des dépenses supplémentaires liées notamment à des diagnostics, dont l'un en particulier sur le territoire de Fourqueux.

Enfin, sur le budget annexe des locaux commerciaux, une modification prend en compte les remises effectuées sur les loyers.

Monsieur SOLIGNAC indique que sur l'ensemble de ces décisions modificatives, l'avis des commissions a été favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire mentionne le fait que des réponses ont été apportées aux questions posées lors des commissions.

N° DE DOSSIER : 20 E 26a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 26b – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2020 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 26c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT QUARTIER HOPITAL

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 E 26d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 26e – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2020 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 27 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ONG ACTED POUR LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

Monsieur MILOUTINOVITCH rappelle que le 4 août dernier, une explosion a retenti dans le port de Beyrouth, au Liban. La catastrophe a fait 188 morts et plus de 6 500 blessés, selon un bilan fourni par les autorités libanaises. Elle a dévasté des quartiers entiers de la capitale, laissant plusieurs dizaines de milliers de personnes sans abri et fragilisées.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a souhaité organiser le versement des subventions des collectivités territoriales au travers du Collectif pour la reconstruction de Beyrouth et de l'ONG ACTED, spécialisée dans l'intervention en période de crise et implantée au Liban depuis plusieurs années.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, internationale et solidaire, souhaite apporter son aide à la Ville de Beyrouth et au peuple Libanais dont l'histoire est intimement liée à la France au travers d'une subvention de 10 000 euros à l'ONG ACTED.

Monsieur MILOUTINOVITCH ajoute que la commission « Ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur BENTZ précise d'abord que le groupe *Audace pour Saint-Germain* va voter favorablement sur cette délibération qui va selon lui dans le bon sens et correspond à un devoir de solidarité. Ne connaissant pas l'ONG ACTED, il s'interroge néanmoins sur sa fiabilité. Au-delà de cette subvention de 10 000 euros, il pense que les Saint-Germanoises, étant donné leur histoire, ont une vocation un peu plus grande à défendre les chrétiens d'Orient, en particulier le Liban maronite, parce que ce sont les quartiers chrétiens qui ont été le plus touché à Beyrouth. Il fait référence à une lettre du roi Louis XIV, écrite sous la régence de la reine, qui visait à protéger les Maronites libanais. De ce fait, il souhaite émettre la proposition que la Ville organise par exemple une journée de solidarité pour la reconstruction de Beyrouth avec quelques événements comme des collectes.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BENTZ de travailler avec Monsieur MILOUTINOVITCH s'il a des idées sur ces sujets et estime qu'il n'y a pas des difficultés à émettre des propositions dans le cadre de ce devoir de solidarité qu'il a rappelé. Il précise que le dispositif choisi est celui qui, à ce qu'il semblait, garantissait le maximum de traçabilité dans un pays où, malheureusement, les flux de corruption sont importants. Ce dispositif a été mis en place par la Région Île-de-France et sera donc

abondé par la subvention qui vient d'être votée. De même, si des événements doivent être organisés, de type brocante ou kermesse, la question de la traçabilité des fonds sera également un sujet important.

Monsieur MILOUTINOVITCH ajoute qu'ACTED est la deuxième ONG française la plus importante et qu'elle est très implantée dans le Moyen-Orient, particulièrement au Liban et ce, depuis plusieurs années. Il y a aussi ce collectif d'élus engagés signataires, notamment avec Valérie PECRESSE, qui apporte des garanties à ce jour.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 E 28 – EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MEUNIER rappelle que la société Lombard et Guérin exploite les trois marchés forains de Saint-Germain-en-Laye, le marché Central, celui des Rotondes et celui de Franklin depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Un avis d'appel à candidature a été lancé au printemps pour renouveler ce contrat qui arrive à échéance le 30 septembre. Cinq entreprises, dont le délégataire sortant, ont déposé un dossier et ont été retenus pour la phase de négociations. Parmi ces entreprises, la société Dadoun & Fils s'est distinguée par l'offre globale la plus favorable au renforcement de l'attractivité et la dynamisation à travers plusieurs propositions telles que le rééquilibrage de l'offre, la création de nouveaux services, la modernisation des équipements ou encore le réaménagement des espaces.

La société Dadoun & Fils est également apparue comme la plus à même d'accompagner efficacement la Ville dans l'ouverture du nouveau marché place Michel Péricard dès le 2 octobre prochain. Elle répond en outre aux attentes de la Ville en termes d'optimisation des conditions d'exploitation et de mise en œuvre d'une gestion éco responsable des marchés avec, comme première étape, la mise en place du tri sélectif des déchets à partir de 2021 sur les marchés de Saint-Germain-en-Laye.

Enfin, la proposition financière du groupe satisfait les critères de la Ville. Ainsi, en contrepartie de l'autorisation de percevoir directement les droits de place sur les commerçants, le nouveau délégataire versera à la Ville une redevance composée d'une partie fixe d'un montant de 50 000 euros par an – identique à celle qui avait été décidée dans le cadre du précédent contrat – et d'une partie variable qui correspond à un intéressement de 50 % des droits de places au-delà de 335 000 euros hors taxes de recettes.

Madame MEUNIER précise à titre d'information que la Société Dadoun & Fils a été créée en 1946 et qu'elle assure la gestion d'une quarantaine de marchés sur la ville de Paris. Elle a l'expérience de la gestion de marchés d'Île-de-France de taille et de positionnement comparables au marché central de Saint-Germain-en-Laye, comme à Chatou ou à Levallois dans l'Ouest parisien ou à Saint-Mandé et Saint-Maur dans l'Est parisien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner la Société Dadoun & Fils délégataire en vue de l'exploitation des marchés forains, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame MEUNIER ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas anodin de changer de délégataire mais estime que l'entreprise qui a été choisie a montré qu'elle avait envie d'obtenir ce marché. Elle est venue, y compris pendant la crise sanitaire, observer la mécanique des flux sur ce marché, examiner l'offre, le rééquilibrage qu'il

fallait progressivement effectuer, ainsi que cette dimension de convivialité et surtout l'esthétique des stands.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur RICHARD note, au nom du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire*, un certain nombre d'avancées positives, notamment sur le tri. Il indique néanmoins que son groupe aurait souhaité voir dans le cahier des charges un certain nombre de places réservées pour des circuits courts de façon à ce qu'une partie du marché de Saint-Germain-en-Laye soit « marché de producteurs ».

Madame MEUNIER indique que cette démarche a été intégrée dans le dossier dans la notion de « rééquilibrage de l'offre », l'idée étant de remplacer certains commerçants actuellement présents sur le marché par des producteurs et une offre issue de circuits courts.

Monsieur VENUS ajoute qu'il existe une tarification incitative au mètre carré pour les commerçants qui sont producteurs ou qui fonctionnent en circuit court.

Monsieur GREVET rappelle le vœu qu'il avait eu l'occasion de formuler en commission, notamment sur la faculté parfois réservée à des associations de pouvoir être présentes sur le marché afin de mener un certain nombre d'actions à but caritatif. Dans la mesure où cela n'est pas prévu dans ce type de contrat, il exprime le vœu que la bienveillance anime la municipalité toutes les fois où une association souhaitera être présente sur le marché afin de mener ces actions, avec évidemment tout le discernement qui est de mise en la matière afin que ce ne soit pas un effet d'aubaine pour certaines associations au détriment d'autres et qu'une équité puisse exister. Cela aurait selon lui le mérite de dynamiser certaines actions à des moments importants de l'année.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas très favorable à titre personnel. Il souligne que lorsque des associations souhaitent mener des animations sur la voirie publique, il y a toujours des endroits où cela se fait, notamment la braderie de livres. Il considère qu'il y a des temps pour cela et que le marché n'est pas forcément le lieu approprié. Cela peut être examiné au cas par cas, dans le cadre par exemple d'un grand mouvement national mais il estime qu'il ne faut pas brouiller tous les messages.

Madame MEUNIER souligne qu'il y a parfois des difficultés à choisir parce qu'il y a pléthore d'associations qui voudraient le faire. Se posent également des problèmes d'hygiène, par exemple parce qu'il est interdit de vendre des denrées alimentaires sans avoir procédé à des vérifications d'hygiène, ou des questions d'assurance, en particulier lorsque ce sont des mineurs qui viennent vendre. Il y a donc un certain nombre de garanties à prendre avant de pouvoir autoriser ce genre d'action.

Monsieur le Maire indique en conclusion que s'il y a des sollicitations et demandes, elles devront se faire auprès de Madame MEUNIER et seront examinées avec la commission des marchés.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 E 29 – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF A LA FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur VENUS indique qu'il est proposé dans cette délibération d'attribuer le marché pour la fourniture, l'installation, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public. Cela inclut différents types de mobilier urbain : 91 abribus, dont 25 seront neufs et les autres reconditionnés et qui comporteront sur leurs vitres une sérigraphie, soit Saint-Germain-en-Laye, soit Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, selon les endroits, cette sérigraphie étant obligatoire pour que les vitres ne soient pas complètement transparentes ; 31 planimètres ; 16 mâts porte-affiches ; des colonnes d'affichage

culturel ou colonnes Morris, qui remplaceront les colonnes actuellement propriétés communales, qui sont en mauvais état ; 50 panneaux d'affichage (associatif, municipal, expression politique et la Clef) qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient également propriétés municipales et qui demain seront installés, entretenus et nettoyés par le titulaire du contrat ; 11 panneaux numériques, qui constitueront également une nouveauté à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur VENUS souligne le fait que ces panneaux numériques permettent une immédiateté du passage de l'information municipale au public, ce qui peut être très important dans certaines circonstances. En dehors du secteur sauvegardé, ces panneaux pourront contenir de la publicité avec un partage d'à peu près 50/50 avec l'information municipale et bien sûr dans les règles du RLP. Cela signifie notamment qu'il n'y aura pas de publicité lumineuse ou numérique de 23 heures à 7 heures du matin. Monsieur VENUS indique aussi que ces panneaux seront tous réglables en termes de luminosité pour tenir compte de la lumière ambiante.

Trois entreprises ont concouru pour ce marché, les sociétés JC DECAUX, GIROD et VEDIAUD.

Après négociation, c'est l'offre de JC DECAUX en reconditionné qui a été choisie. Par conséquent l'essentiel des abribus, mais aussi des planimètres et des mâts porte-affiches seront des matériels reconditionnés, ce qui évite donc d'avoir recours à des matériaux neufs pour les fabriquer. Néanmoins le dispositif électrique sera entièrement revu à l'intérieur, des cellules seront implantées, ce qui permettra éventuellement de mettre en place ultérieurement des cellules de mesures environnementales dans différents mobiliers.

Cette offre a donc été reconnue comme étant la meilleure offre au vu de l'ensemble des critères, qui étaient à la fois techniques, financiers, de durabilité, etc. La durée retenue pour ce contrat sera de 15 ans, avec obligation de nettoyer, réparer, gérer les matériels pendant cette durée. Les équipements numériques seront renouvelés en cours de contrat et tenus à jour des évolutions technologiques.

Dans la mesure où tous les matériels sont posés sur la voie publique et permettent de générer un revenu publicitaire pour l'exploitant, celui-ci versera en contrepartie à la Ville une redevance d'exploitation de 85 000 euros par an, en progression par rapport au marché précédent qui générait un revenu de 50 000 euros seulement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société JC DECAUX pour la fourniture, l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Sans revenir sur la question de ce que doit être la place de la publicité dans l'espace public, qui est un débat relevant du RLP, Monsieur RICHARD souhaite faire une observation sur les panneaux d'expression politique. Ceux-ci sont au nombre de huit. Aux yeux de son groupe, il s'agit d'un média comme un autre et même à l'heure des réseaux numériques, ils ont leur utilité. Aussi ses membres auraient aimé qu'il y en ait plus et qu'ils soient mieux placés. Il assure qu'en ce qui les concerne, ces panneaux seront utilisés.

Monsieur le Maire souligne que ces panneaux sont en nombre supérieur au minimum légal. Même si lui non plus ne pense pas que les réseaux numériques vont faire disparaître ces panneaux, il considère en revanche qu'ils ont un caractère de plus en plus inesthétique, avec souvent des affiches politiques contestables sur ce plan.

Il confirme également qu'il faut lire cette concession en lien avec le RLP, celui de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye et celui de la commune déléguée de Fourqueux, qui est en cours d'élaboration et sur lequel il y aura prochainement des temps de restitution.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 E 30 – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DE LA CONVENTION MONÉTIQUE – PARC-RELAIS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE GRANDE CEINTURE DIT « MICHEL PÉRICARD »

Pour Monsieur VENUS, cette délibération est relativement simple puisqu'il s'agit d'établir les tarifications pour le nouveau parking situé sous la place Michel Péricard, qui sera mis en service début octobre. Il signale que ce parking sera géré en régie dans un premier temps, c'est-à-dire que c'est la Ville qui encaissera les recettes via une régie. Seul un marché d'entretien a été passé. La raison en est que tant que le T13 n'a pas démarré, les recettes seront vraisemblablement limitées.

En matière de tarification, il est proposé de mettre en place une gratuité pour les 15 premières minutes puis environ un euro pour la demi-heure suivante, 16 euros par jour, 75 euros par mois. Ce parking, qui sera le moins onéreux des parkings de la ville, a la particularité de comporter, parmi ses 250 places, 100 places non matérialisées mais décomptées informatiquement qui seront réservées en priorité à des porteurs de cartes Navigo. Île-de-France mobilités subventionne le coût du parking de manière à ce que cela puisse éventuellement être complètement gratuit. Il est espéré que cette possibilité soit ouverte dès le démarrage du T13, ce qui permettra de délester d'autant les trajets vers le centre-ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire applicable aux usagers du parc de stationnement.

Monsieur le Maire précise que la commission concernée a donné un avis favorable à l'unanimité. Il indique à titre de comparaison qu'une heure de stationnement dans ce nouveau parking coûtera 1,80 euros, contre 2,20 euros au parking Pompidou, 3,20 euros au parking Pologne et 3,50 euros au parking du Château. Il sera donc en effet sur une base horaire le parking le moins cher de la ville.

Il rappelle qu'il faut bien évidemment avoir à l'esprit ce que la communauté d'agglomération met en place le 12 octobre prochain, c'est-à-dire ce premier réseau de petites navettes électriques qui vont tourner de 10 heures à 18 heures pour irriguer tout le centre commercial et inciter à se garer sur ce parking pour aller en centre-ville, avec une fréquence de passage toutes les 20 minutes.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 E 31 – PROLONGATION DE LA MESURE TEMPORAIRE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur VENUS indique que cette délibération consiste simplement à prolonger jusqu'au 30 septembre la gratuité sur la pause méridienne qui s'applique dans les zones Centre, Alsace et Gambetta afin de poursuivre un temps encore le soutien apporté aux commerçants du centre-ville.

Monsieur le Maire confirme que cette mesure prendra fin au 30 septembre. Si elle a relativement bien fonctionné, il attire l'attention sur le fait que cela coûte plus de 100 000 euros aux finances communales. C'est donc un dispositif qui n'est pas possible de prolonger et il faut que la rotation naturelle du parking de surface joue son rôle, sachant qu'est maintenue la gratuité de la première demi-heure, dont le coût en termes de manque à gagner est déjà de 300 000 euros.

Pour l'information du Conseil Municipal, il ajoute que le mécanisme des terrasses est pour sa part maintenu jusqu'à la fin de l'année 2020.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est arrivé à son terme mais qu'il a été saisi de deux questions diverses de Monsieur GREVET, à qui il donne la parole.

Question n°1 de Monsieur GREVET :

« Notre administration communale peut compter sur l'engagement de plus de 700 agents – nous avons vu ce soir que nous avons dépassé le seuil des 800. Ces agents sont au service de la population. Le confinement et plus généralement la crise sanitaire ont démontré combien les femmes et les hommes qui travaillent au service de l'intérêt général local sont précieux. Or notre ville est confrontée, comme beaucoup d'acteurs publics territoriaux, à des difficultés récurrentes dans la gestion de ses ressources humaines.

Parmi elles, nous souhaitons soulever ce soir la problématique des contrats précaires et plus particulièrement des contrats dits "CDD à durée déterminée", qui sont reconduits pour un même agent depuis trop longtemps, et cela peut parfois, pour certains cas, se compter en années. On peut tout à fait comprendre que les besoins de notre collectivité commandent le type de relation contractuelle dans laquelle nous recrutons. Néanmoins, lorsque ce n'est pas le cas, et c'est bien le sujet de la question, il y a lieu de rappeler l'exemplarité dont notre collectivité doit faire preuve en qualité d'employeur public.

Dès lors, quels engagements prenez-vous afin de pérenniser des emplois au long cours qui sont maintenus dans une situation contractuelle précaire ? Pour reformuler, dans quelle mesure pouvons-nous transformer des CDD qui ont souvent duré trop longtemps en emplois durables ?

Merci. »

Réponse de Madame NICOLAS :

« Monsieur le conseiller municipal,

Vous nous interrogez sur les engagements à prendre afin de "pérenniser des emplois au long cours qui sont maintenus dans une situation contractuelle précaire". Comme vous l'avez bien dit, notre administration communale peut compter sur l'engagement de plus de 750 agents au service de la population. Le confinement et la crise sanitaire ont effectivement démontré combien les femmes et les hommes qui travaillent aujourd'hui pour la ville de Saint-Germain-en-Laye Fourqueux, l'intérêt général local, sont précieux.

Dans un premier temps, pour rappel, quelques éléments du cadre d'embauche légal. Par principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Le recours aux agents contractuels reste dérogatoire. Si la loi de transformation de la fonction publique a ouvert les modalités de recours aux contractuels, elle en a également renforcé la procédure de recrutement.

La loi de transformation de la fonction publique a ainsi ouvert la possibilité de proposer des CDD de trois ans, renouvelables une fois pour trois ans, puis un CDI à plus de catégories de postes. Une typologie actualisée sera par conséquent présentée en délibération au Conseil Municipal en décembre prochain. Les critères de la typologie ont d'ores et déjà été présentés pour avis aux représentants du personnel en comité technique en juillet dernier, avec avis favorable. Il sera ainsi proposé une typologie plus étendue en appliquant les critères suivants, en conformité avec les dispositions de la loi :

- premier critère : haute technicité du poste, rareté du profil, compétences très spécifiques impliquant des difficultés de recrutement ;
- deuxième critère : difficultés de recrutement lié à une distorsion des rémunérations entre le secteur public et le secteur privé.

Sachez que nous facilitons également les recrutements sans concours pour les agents contractuels de catégorie C, avec un processus de jury interne. Dix recrutements par an sont ouverts depuis 2017.

Toujours dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, la direction des ressources humaines a modifié son processus de recrutement en priorisant le recrutement des fonctionnaires : délais de publication des postes, formulaire de recrutement informant des règles applicables, processus de sélection avec grille notamment.

Enfin, les courriers de recrutement des contractuels rappellent systématiquement l'obligation de passer des concours. La Ville est fortement engagée dans la formation des agents à la préparation aux concours – nombreuses communications, accompagnement par des formations dédiées aux préparations aux concours, organisation de jurys blancs en interne. Nous pouvons compter – et nous féliciter – sur une moyenne de 10 réussites par an aux concours. »

Question n°2 de Monsieur GREVET :

« Ma deuxième question nous rappelle vos propos introductifs puisque dans notre commune, comme ailleurs, la rentrée s'est accompagnée de l'installation d'une zone port de masque obligatoire en centre-ville qui s'est élargie également à certains quartiers de la ville, certaines rues plus exactement.

Pouvez-vous nous présenter un premier bilan de cette mesure, à savoir la prévention ainsi que les éventuelles contraventions, il faut en parler, qui auraient été dressées, ainsi que les possibles évolutions à venir – maintien, extension ? Précisons la chose suivante, qui est qu'au mois de mars nous avons été un peu pris au dépourvu par la situation. Nous avons un peu plus d'expérience et j'ose imaginer qu'en fonction des décisions gouvernementales, et notamment du préfet, nous avons quelques grands axes sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour assurer la réactivité qui s'impose désormais vis-à-vis de la population.

Merci beaucoup. »

Réponse de Madame HABERT-DUPUIS :

« Monsieur le conseiller municipal,

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye a décidé de prendre un arrêté municipal en date du 20 août portant obligation du masque en centre-ville. Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 25 août. Elle a vocation à perdurer jusqu'au 30 octobre. L'analyse de la situation sanitaire au regard des chiffres transmis par l'hôpital et l'ARS nous conduira à proroger ou non cette obligation.

L'arrêté, dont la vocation est de lutter contre la propagation du virus COVID 19, oblige au port du masque de protection couvrant le nez et la bouche entre 6 heures et 1 heure pour toute personne de 11 ans et plus. Le périmètre a été défini au regard des flux importants qui convergent et se croisent dans la partie commerçante de l'hyper centre.

La Ville a souhaité faire preuve de pédagogie afin que cette mesure soit respectée, ce qu'elle est largement. Une campagne de communication – journal, sites, réseaux sociaux, affichage en ville et chez les commerçants – s'est accompagnée d'une démarche préventive des ASVP mobilisés sur le périmètre. Les 15 premiers jours, ils ont sillonné le secteur pour rappeler à l'ordre les personnes sans masque, puis ils se sont concentrés sur deux points de passage importants, la place du marché et la rue de Pologne. La police municipale n'a procédé à aucune verbalisation, se contentant de rappels à l'ordre.

Nous estimons que cette méthode a fait ses preuves. L'évolution des chiffres – personnes testées, hospitalisées ou en réanimation – nous conduira à maintenir ou lever cette obligation. L'évolution récente milite plutôt, à date, pour une prorogation. Il n'est pas envisagé pour le moment d'élargir ce

périmètre. Je précise que ces mesures sont prises en concertation avec le préfet, qui a lui-même signé un arrêté le 29 août concernant les abords des établissements scolaires et les gares.

J'ajouterai que les annonces de ce soir montrent bien que nous avons raison d'avoir anticipé et pris cette décision. »

Monsieur le Maire précise que la première réunion du Comité local de santé, le lundi suivant, aura ce sujet à l'ordre du jour.

Il remercie les élus municipaux d'avoir été patients pour cette réunion un peu longue et les informe que la prochaine séance de ce Conseil aura lieu le 26 novembre. Il clôt la séance à 00h10 en leur souhaitant une bonne fin de soirée.

La secrétaire de séance,



Christine GOTTI